

Cellule "Conseil Municipal"

☎ : postes 33.81-33.82

☎ : 04.42.44.32.29

e-mail : conseil-municipal@ville-martigues.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2004



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'an deux mille quatre, le vingt cinq du mois de **JUIN** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc FRISICANO, Premier Adjoint.

Etat des présents à l'ouverture de la séance

PRÉSENTS :

MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Bernard **CHABLE**, Mme Françoise **EYNAUD**, Adjoint, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mmes Josette **PERPINAN**, Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Marlène **BACON**, MM. Mario **LOMBARDI**, Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Bernadette **BANDLER**, Michèle **VASSEROT**, M. Christian **CAROZ**, Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. **LOMBARD** Paul, Maire - Pouvoir donné à M. FRISICANO
M. **CHEINET** Jean-Claude, Adjoint - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. **CAMOIN** Roger, Adjoint - Pouvoir donné à M. REGIS
M. **KOWALCZYK** Stanis, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme **VIGNAL** Yvonne, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. **AGNEL** Christian, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. BREST
M. **THERON** Vincent, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme **PAILLÉ** Mireille, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD
Mme **FERNANDEZ** Corine, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme **SCOGNAMIGLIO** Sandrine, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. LOMBARDI
Mlle **BERENGUIER** Mireille, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mlle **MOUNÉ** Alice, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
Mme **GIANNETTI** Joëlle, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme GOSSET
M. **LASSORT** Vincent, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CHABLE
M. **CRAVERO** Patrick, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme ISIDORE

ABSENTE :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Antonin BREST, Conseiller Municipal**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur **FRISICANO**, Premier Adjoint, assure la **présidence de la séance** (conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Monsieur Marc FRISICANO invite l'Assemblée à approuver le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **28 Mai 2004** affiché le **7 juin 2004** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur Marc FRISICANO :

- D'une part, invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LES 2 QUESTIONS** suivantes à l'ordre du jour :

**66 - MANDAT SPECIAL - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX JEUX INTERVILLES 2004
DESIGNATION DE MONSIEUR CHABLE ET DE MADAME ISIDORE - REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE MISSION**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**67 - MOTION PORTANT SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE
L'ELECTRICITE ET DU GAZ**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 37

**Nombre de voix CONTRE 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET
BANDLER - VASSEROT)**

Nombre d'ABSTENTIONS 0

- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient de **RETIRER de l'ordre du Jour LA QUESTION** suivante :

**51 - ENSEIGNEMENT - APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE POUR L'OCCUPATION D'UN
LOGEMENT VACANT SITUE DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE COMMUNAL ET
FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION**



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 04-181 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2003

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2003 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif de la Ville, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	38 141 500,78 €	39 699 298,17 €
Résultat reporté	171 445,26 €	-
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	38 312 946,04 €	39 699 298,17 €
Solde de la Section d'Investissement	1 386 352,13 €	

Section de Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé	104 462 016,01 €	114 927 403,17 €
Résultat reporté	-	3 212 788,94 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	104 462 016,01 €	118 140 192,11 €
Résultat de la Section de Fonctionnement	13 678 176,10 €	

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 12 910 648,25 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 7 659 640,67 €. Le solde à couvrir au Budget Supplémentaire de l'exercice 2004 est de 5 251 007,58 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 13 678 176,10 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "excusé sans pouvoir".

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 36

Nombre de voix CONTRE 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET BANDLER - VASSEROT)

Nombre d'ABSTENTIONS 0

02 - N° 04-182 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2003**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2003 présente un excédent de Fonctionnement de 13 678 176,10 €,

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2003 s'élèvent en dépenses à 12 910 648,25 € et en recettes à 7 659 640,67 €, soit un solde négatif de 5 251 007,58 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2003 s'élevant à 13 678 176,10 € ainsi qu'il suit :

** 5 251 007,58 € au solde des reports engagés de l'exercice 2003, fonction 911, nature 1068 ;*

** 4 641 801,53 € pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2004, fonction 911, nature 1068 ;*

** 3 785 366,99 € en excédent de Fonctionnement reporté, fonction 931, nature 002.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 04-183 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2003**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2003,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- ⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2003 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 04-184 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2004

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à l'article L.2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'affectation du résultat arrêtée par la Municipalité,

Sur proposition de Monsieur Marc FRISICANO, Adjoint aux Finances,

Et vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A adopter chacune des fonctions arrêtées au niveau des chapitres des opérations principales du Budget Supplémentaire de l'exercice 2004 dont le montant s'équilibre à :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	4 549 064,04 €	4 549 064,04 €
Section d'Investissement	22 027 991,35 €	22 027 991,35 €
	=====	=====
	26 577 055,39 €	26 577 055,39 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix **POUR** 35

Nombre de voix **CONTRE** 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI
Mmes HAMET - BANDLER - VASSEROT)

Nombre d'**ABSTENTIONS** 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

05 - N° 04-185 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2003

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Arrivée de M. THERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L2223.19 à L2223.44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,
- L2221.1 à L2221.14 relatifs aux Régies Municipales,
- L2224.1 à L2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R323.75 à R323.121 relatifs aux Régies Municipales,

Vu la loi 93.23 du 8 janvier 1993 portant réforme de la législation funéraire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 97-298 en date du 28 novembre 1997 portant création de la Régie,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 97-335 en date du 19 décembre 1997 portant dispositions financières et comptables,

Vu le bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n° 14 du 21 janvier 1998,

Vu l'instruction n° 98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

Considérant le projet de Compte Administratif dressé pour l'exercice 2003,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Funéraire Municipal en date du 24 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A adopter le Compte Administratif des opérations de la Régie du Service Funéraire Municipal, au titre de l'exercice 2003, dont les résultats s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	82 089,15 €	643 484,51 €
Dépenses	144 897,48 €	577 452,20 €
Excédent/Déficit	- 62 808,33 €	66 032,31 €

2°/ A adopter les comptes de résultats de l'exercice qui font apparaître :

- . un déficit d'investissement de 62 808,33 euros ;*
- . un excédent de fonctionnement de 66 032,31 euros.*

3°/ A décider de l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	188 920,64 €	130 387,76 €
Résultat de l'exercice	- 62 808,33 €	66 032,31 €
Apports, dotations et réserves		- 20 000,00 €
Résultat de clôture	126 112,31 €	176 420,07 €
Part affectée à l'investissement	80 000,00 €	- 80 000,00 €
Résultat de clôture	206 112,31 €	96 420,07 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il est obligatoire, après le vote du Compte Administratif, de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Compte Administratif 2003 présente à la section de Fonctionnement un excédent global de 66 032,31 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2003, pour la section de Fonctionnement, présente un solde de 176 420,07 €.

Il est proposé qu'un montant de 80 000 € de cet excédent de Fonctionnement soit affecté au compte 10 : "Apports, dotations et réserves d'investissement", le solde de 96 420,07 € devant servir pour couvrir les besoins de la section de Fonctionnement.

Une affectation de 20 000 € a déjà été affectée en 2003 au compte 10 "Apports, dotations et réserves d'investissement", conformément à la délibération n° 03-220 du 27 juin 2003.

Le Compte Administratif 2003 présente à la section d'Investissement un déficit de 62 808,33 €, couvert par le résultat de la section de Fonctionnement (66 032,31 €) pour le contrôle de légalité.

Le résultat de clôture de l'exercice 2003 pour la section d'Investissement présente un solde de 126 112,31 €, auquel s'ajoute la part affectée à l'investissement de 80 000 € ; le solde de 206 112,31 € doit servir à couvrir les besoins de la section d'Investissement.

Conformément à la législation en vigueur (article L 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "excusé sans pouvoir".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 04-186 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2003

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2003 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2003,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Funéraire Municipal en date du 24 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie du Service Funéraire Municipal au titre de l'exercice 2003 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 04-187 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ADDITIONNEL - EXERCICE 2004

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu la délibération n° 04-185 du Conseil Municipal du 25 juin 2004 présentant les résultats d'investissement et d'exploitation de l'exercice 2003,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Funéraire Municipal en date du 24 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la Régie du Service Funéraire Municipal pour l'exercice 2004, dont les résultats d'exécution se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	206 112,31 €	206 112,31 €
Section de Fonctionnement	96 420,07 €	96 420,07 €
	=====	=====
	302 532,38 €	302 532,38 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 04-188 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES - EXERCICE 2003

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article R 2231-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités de l'Office Municipal du Tourisme, approuvé par son Comité Directeur, est soumis chaque année à l'Assemblée Municipale.

Ce rapport pour l'année 2003 a été présenté au Comité Directeur de l'Etablissement le 11 mai 2004.

Il détaille :

- l'accueil et l'information dans les différents sites, ainsi que les accueils spécifiques pour des animations ponctuelles ;*
- les missions du comité directeur ;*
- les différentes éditions, le multimédia, la communication et la promotion de l'Office ;*
- le bilan financier.*

En effet, l'Office a renseigné 96 788 personnes en 2003. Parmi les demandes faites aux points d'accueil, les animations arrivent largement en tête (+ de 40 % des demandes).

Le service réceptif a accueilli 22 873 personnes pour 451 prestations, en majeure partie auprès du troisième âge et pour une durée d'une demi-journée à une journée. Cet accueil des groupes a généré un chiffre d'affaires de 302 196,84€ (chiffre d'affaires en augmentation par rapport à 2002 malgré une diminution des prestations et du nombre de personnes accueillies).

Une nouvelle plaquette a été éditée en 2003 "L'offre nautique du pays de Martigues". Elle présente l'offre locale et exhaustive du nautisme en 3 volets, destinée à une large diffusion.

Le tourisme à Martigues passe également par les nouvelles technologies avec la mise en place de "Allo Visit", un nouveau concept de visite guidée individuelle, par téléphone mobile. Le site internet de l'O.M.T. mis à l'étude en 2003, a vu le jour dès le début de l'année 2004.

Ceci exposé,

Vu l'article R 2231-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que le Comité Directeur s'est réuni le 11 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport annuel d'activités pour l'année 2003 établi par l'Office du Tourisme de Martigues et approuvé par le Comité Directeur dans sa séance du 11 mai 2004.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 04-189 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2003

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément aux articles L 2231-15 et R 2231-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte financier et le compte de gestion de l'exercice écoulé sont présentés par le Président au Comité Directeur qui en délibère et les transmet au Conseil Municipal pour approbation.

En date du 11 mai 2004, le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme a approuvé le Compte Financier 2003 pour un total réalisé de 882 909,81 € en dépenses et un total réalisé de 903 998,53 € en recettes, soit un excédent de trésorerie de 21 088,72 € correspondant à des dépenses engagées, mais non réglées en 2003.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003, le compte de gestion dressé pour les opérations principales de l'Office Municipal du Tourisme au titre de 2003 par le Trésorier Principal n'appelle de sa part ni observation, ni réserve. Le compte de gestion a été adopté par le Comité Directeur du 11 mai 2004.

Ceci exposé,

Vu les articles L 2231-15 et R 2231-47 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que le Comité Directeur s'est réuni le 11 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Financier et le Compte de Gestion de l'Office Municipal du Tourisme pour l'exercice 2003.

Conformément à la législation en vigueur (article L 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "excusé sans pouvoir".

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 36

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET
BANDLER - VASSEROT)**

10 - N° 04-190 - GARANTIE D'EMPRUNT SAMOPOR - PRET P.L.U.S. CONSTRUCTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1 167 416 EUROS - OPERATION "LES TERRASSES DE FONT SARADE" - REALISATION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu la demande formulée par la SAMOPOR S.A. d'HLM et tendant à obtenir la garantie de la Ville pour le remboursement d'un prêt de 1 167 416 € destiné à financer la réalisation de 21 logements locatifs P.L.U.S. Construction, Chemin de Font Sarade - avenue Calmette et Guérin à Martigues,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A accorder la garantie de la Commune à la SAMOPOR S.A. d'H.L.M. pour le remboursement de la somme de 1 167 416 € représentant 100 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 167 416 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Ce prêt est destiné à financer la construction de 21 logements (logements collectifs) situés Avenue Calmette et Guérin (Les Terrasses de Font Sarade) à Martigues.

Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. Construction consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- . *Durée du préfinancement : 12 mois maximum*
- . *Echéance : annuelle*
- . *Durée de l'amortissement : 35 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %*
- . *Taux annuel de progressivité : 0 %*
- . *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A à 2,25 % et sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 167 416 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- *A engager la Commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*
- *A s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 04-191 - GARANTIE D'EMPRUNT SAMOPOR - PRET P.L.U.S. FONCIER - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 327 060 EUROS - OPERATION "LES TERRASSES DE FONT SARADE" - REALISATION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu la demande formulée par la SAMOPOR S.A. d'HLM et tendant à obtenir la garantie de la Ville pour le remboursement d'un prêt de 327 060 € destiné à financer la réalisation de 21 logements locatifs P.L.U.S. Foncier, Chemin de Font Sarade - avenue Calmette et Guérin à Martigues,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A accorder la garantie de la Commune à la SAMOPOR S.A. d'H.L.M. pour le remboursement de la somme de 327 060 € représentant 100 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 327 060 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction et l'achat du terrain de 21 logements (logements collectifs) situés Avenue Calmette et Guérin (Les Terrasses de Font Sarade) à Martigues.

Les caractéristiques du prêt P.L.U.S. Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- . Durée du préfinancement : 12 mois maximum*
- . Echéance : annuelle*
- . Durée de l'amortissement : 50 ans*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %*
- . Taux annuel de progressivité : 0 %*
- . Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A à 2,25 % et sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 327 060 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- A engager la Commune, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- *A s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 04-192 - QUARTIER DE JONQUIERES - OPERATION "LES TERRASSES DE FONT SARADE" - REALISATION DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS - PARTICIPATION DE LA VILLE - 31 006 EUROS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La SAMOPOR S.A. d'H.L.M. réalise dans le quartier de Jonquières un nouveau programme de 21 logements locatifs sociaux de type P.L.U.S.

Le prix de revient global de ce projet appelé "Les Terrasses de Font Sarade", estimé à 2 233 154 euros, est supérieur à la valeur foncière de référence définie par les textes réglementaires. Ce différentiel limité à la valeur foncière de référence fait apparaître une surcharge foncière de 155 030 euros.

L'Etat, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, prendra à sa charge 60 % du coût de cette surcharge foncière, soit 93 018 euros, le Conseil Général prenant pour sa part 20 % de cette surcharge foncière, soit 31 006 euros. La Ville de Martigues est sollicitée pour prendre à son compte les 20 % restants, soit 31 006 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la participation de la Ville dans le cadre de l'opération "Les Terrasses de Font Sarade" pour un montant de 31 006 €.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager cette dépense.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.720.20, nature 6572.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 04-193 - QUARTIER DE JONQUIERES - OPERATION "LES TERRASSES DE FONT SARADE" - REALISATION DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SAMOPOR

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La Société Anonyme d'H.L.M. SAMOPOR a obtenu en date du 22 janvier 2002 un permis de construire n° 1305601HP0126P pour la réalisation d'une opération de 21 logements sociaux "Les Terrasses de Font Sarade" en financement PLUS Chemin de Font Sarade, Avenue Calmette et Guérin à Martigues.

Le plan de financement de cette opération laissait apparaître une surcharge foncière de 155 030 €. Afin de permettre la réalisation de cette opération, la SAMOPOR a sollicité l'ensemble des partenaires susceptibles d'aider aux financements de la surcharge foncière, à savoir :

- l'Etat, à hauteur de 60 % de cette surcharge,*
- le Conseil Général, à hauteur de 20 %,*
- la Ville de Martigues, à hauteur de 20 %, soit 31 006 €.*

La participation de la Ville de Martigues dans cette opération est en effet nécessaire à la mobilisation et à l'engagement des autres partenaires financiers.

Par ailleurs, en contrepartie de cette participation, il est convenu que la Ville sera réservataire de 5 logements sur le nouveau programme.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la participation financière de la Ville de Martigues, à hauteur de 31 006 euros, pour la prise en compte de la surcharge foncière.*
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la SAMOPOR S.A. d'H.L.M. relative à la réservation, sur une période de 20 ans, de 5 logements de l'opération "Les Terrasses de Font Sarade", en contrepartie de cette participation.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer ladite convention et tout acte administratif inhérent au versement de cette participation financière.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.72.020, nature 6572.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ont été traitées en une seule question.

- 14 - N° 04-194 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME"
- 15 - N° 04-195 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB LA COURONNE CARRO"
- 16 - N° 04-196 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "JOGGING CLUB DE MARTIGUES"
- 17 - N° 04-197 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "SPORT LOISIR CULTURE - SECTION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE"
- 18 - N° 04-198 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "SPORTS ET LOISIRS HANDICAP DE MARTIGUES"
- 19 - N° 04-199 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE"

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Certaines Associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 13 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle aux Associations sportives suivantes :

Association	Montant subvention	Usage de la subvention
"Martigues Sport Athlétisme"	571 €	Frais de déplacement au championnat du Monde d'Athlétisme Masters en salle, à Sindelfingen en Allemagne, du 9 au 15 mars 2004.
"Football Club de la Couronne-Carro"	817 €	Organisation d'un tournoi en salle pour les Benjamins et moins de 18 ans les 6 et 7 mars 2004
"Jogging Club de Martigues"	500 €	Acquisition de matériel spécialisé
"Sport Loisir Culture, section Gymnastique Rythmique"	190 €	Location de matériel à un prestataire de service
"Sport Loisir Handicap de Martigues"	500 €	Organisation du 22 ^{ème} mondial de pétanque assise le 8 mai 2004
"La Jeune Lance Martégaie"	596 €	Formation et présentation à l'examen du permis bateau Mer Côtier pour les entraîneurs de l'école de joutes

La dépense sera imputée au budget communal, fonction 92.40.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 20, 21 et 22 ont été traitées en une seule question.

- 20 - N° 04-200 - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)
- 21 - N° 04-201 - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
- 22 - N° 04-202 - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a construit la médiathèque Louis Aragon au début des années 1980.

Afin de s'adapter d'une part, à l'évolution des besoins des usagers et des supports médiatiques et d'autre part, aux demandes toujours diversifiées des usagers, la Ville a engagé en juin 2003, une restructuration du bâtiment existant et une extension de 1 400 m² qui devrait s'achever en fin d'année 2004.

Des subventions avaient été demandées sur la base des coûts connus, pour les travaux de bâtiment uniquement, auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la Préfecture pour les Fonds Européens. L'Etat n'avait pas accordé de financement.

L'avancement de l'opération permet aujourd'hui d'évaluer les coûts d'acquisition de mobilier et matériel spécifique qui sont estimés à 657 827 € H.T., soit 786 761,09 € T.T.C.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de solliciter à nouveau ces différents organismes susceptibles de participer à ces acquisitions.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès de l'Etat représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional et du Conseil Général, les subventions les plus élevées possible afin de participer au financement des acquisitions de mobilier et de matériel pour la Médiathèque Louis Aragon.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces subventions.*

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 90.321.003, nature 1321 (Etat), nature 1322 (Conseil Régional), nature 1323 (Conseil Général).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 23, 24 et 25 ont été traitées en une seule question.

23 - N° 04-203 - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)

24 - N° 04-204 - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

25 - N° 04-205 - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a construit la médiathèque Louis Aragon au début des années 1980.

Afin de s'adapter d'une part, à l'évolution des besoins des usagers et des supports médiatiques et d'autre part, aux demandes toujours diversifiées des usagers, la Ville a engagé en juin 2003, une restructuration du bâtiment existant et une extension de 1 400 m² qui devrait s'achever en fin d'année 2004.

Des subventions avaient été demandées sur la base des coûts connus, pour les travaux de bâtiment uniquement, auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la Préfecture pour les Fonds Européen. L'Etat n'avait pas accordé de financement.

Aujourd'hui, la Municipalité souhaite :

- que l'extension de la médiathèque réponde à l'expression de nouvelles prestations de services auprès des usagers telles que l'utilisation de supports multimédias divers ou de technologies auditives interactives ;*
- que, compte tenu de l'évolution technologique en matière informatique, les équipements et logiciels informatiques acquis en 1998 soient renouvelés.*

L'avancement de l'opération permet aujourd'hui d'évaluer les coûts d'acquisition du matériel informatique qui sont estimés à 310 000 € H.T., soit 370 760 € T.T.C.

Aussi, la Ville se propose-t-elle de solliciter à nouveau ces différents organismes susceptibles de participer à ces acquisitions.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de l'Etat représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional et du Conseil Général, les subventions les plus élevées possible afin de participer au financement de l'acquisition de matériel informatique pour la Médiathèque Louis Aragon.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces subventions.*

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 90.321.003, nature 1321 (Etat), nature 1322 (Conseil Régional), nature 1323 (Conseil Général).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 04-206 - ENSEIGNEMENT - GARDERIES MUNICIPALES - ANNEE SCOLAIRE 2004/2005 - REVISION DES TARIFS

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Comme chaque année, la Ville souhaite faire évoluer les tarifs appliqués aux prestations fournies par les garderies maternelles municipales.

Ils seront donc établis comme suit à partir du 1^{er} septembre 2004 :

Tarif unique trimestriel 53 €
(par enfant et par prestation)

Tarif unique mensuel 18,25 €
(par enfant et par prestation)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la fixation des tarifs appliqués aux prestations fournies par les garderies maternelles municipales à compter du 1^{er} septembre 2004 comme susmentionnés.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.255.010, nature 7067.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 04-207 - ODYSSEE DES LECTEURS 2004 - CONCOURS DE NOUVELLES - PRIX LITTERAIRE DES CLASSES DE CM2 "ECLAT DE LIRE" - REMISE DES PRIX

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

A l'occasion de l'Odyssée des Lecteurs qui s'est déroulé les 2, 3, 4 et 5 juin 2004, la Ville de Martigues a souhaité organiser deux concours littéraires sur le thème général de cette manifestation culturelle "Des mondes à construire".

Le premier concours était un Concours de Nouvelles ouvert aux habitants de la région PACA sans limite d'âge ayant pour but de créer une nouvelle de 5 pages maximum sur le thème "Des Mondes à Construire".

Le jury, composé de personnalités attachées à la culture et à la littérature ont désigné 4 lauréats lors de sa séance délibérative du 25 mai 2004.

La Ville est aujourd'hui invitée à fixer les récompenses attribuées à chacun des 4 lauréats et à approuver le choix du jury littéraire pour ce premier concours :

1^{er} prix : 750 €, attribué à Jean-Laurent XYNIDIS

2^{ème} prix : 350 €, attribué à Thierry LAMY

3^{ème} prix : un abonnement d'un an à 2 revues littéraires à Sarah MAUVE

4^{ème} prix : un abonnement d'un an à 2 revues littéraires à Philippe AUREGLIA

Le second concours organisé était "Le Prix Littéraire des CM2" ouvert aux élèves des écoles de Martigues avec pour objet d'inciter ces derniers à la lecture des livres récents choisis chez les éditeurs-jeunesse.

A travers un questionnaire remis aux élèves à l'issue de leurs lectures, l'Odyssée des Lecteurs a pu connaître les livres les plus appréciés par cette tranche d'âge.

Ainsi, le livre d'Eric SANVOISIN "La dernière nuit d'Alouine" a obtenu 34,37 % et s'est vu décerné le premier prix.

Le livre de Jean-Marie MULOT "Un top model à la ferme" s'est vu attribuer le second prix avec 33,73 % des suffrages de lecture.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement des récompenses attribuées aux lauréats des deux concours littéraires sur le thème "Des Mondes à Construire".

Les dépenses seront imputées au budget de la Ville, fonction 92.321.020, nature 6714.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 04-208 - PARTICIPATION DE LA S.E.M.O.V.I.M. AU CAPITAL SOCIAL D'UNE SOCIETE PRIVEE "TRANSMARITIMA RECYCLAGE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de ses activités portuaires, la S.E.M.O.V.I.M. doit faire face, comme tout gestionnaire, à la gestion des épaves et des bateaux hors d'usage.

Ce problème est aujourd'hui une vraie préoccupation.

Envisager cet enjeu dans le cadre d'une économie durable permettrait une réflexion voire une réponse aux problèmes de dépôts sauvages, de destruction des bateaux, de traitement des matériaux de récupération et de recyclage des matériaux.

Si aujourd'hui la gestion des épaves de bateaux en bois ne pose pas de problème, celle des bateaux en polyester et matières similaires n'a reçu par contre aucune réponse satisfaisante.

Toutefois, la S.E.M.O.V.I.M. a été contactée par un professionnel du nautisme, Monsieur Pierre GARRONE, installé depuis 25 ans à Martigues dans la zone d'Ecopolis Sud.

Développant un concept de destruction et recyclage et bénéficiant de l'appui de la Fédération des Industries du Nautisme et de la Fédération Française des Ports de Plaisance, Monsieur GARRONE, associé à Monsieur Philippe SECULA, cherche aujourd'hui des partenaires pour développer ce projet économique.

La prochaine étape de ce projet consisterait à créer une structure juridique destinée à organiser, gérer et réaliser l'ensemble des opérations liées à la destruction et au recyclage des bateaux.

La S.E.M.O.V.I.M. a donc été sollicitée pour participer au capital social de cette nouvelle société par action simplifiée dénommée "Transmaritima Recyclage".

Le capital de 50 000 €, soit 3 125 actions de 16 €, serait réparti ainsi :

- *Monsieur Philippe SECULA 20 000 €,*
- *Monsieur Pierre GARRONE 20 000 €,*
- *S.E.M.O.V.I.M. 10 000 €.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1521-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, livre 2,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la participation de la S.E.M.O.V.I.M. à la constitution de la Société par Action Simplifiée dénommée "Transmaritima Recyclage", au capital social de 50 000 €.*
- *A approuver la prise de participation de la S.E.M.O.V.I.M. à hauteur de 10 000 €, soit 625 actions de 16 € dans le capital de cette nouvelle société.*
- *A autoriser Monsieur FRISICANO Marc, Adjoint au Maire délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette société par action.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

29 - N° 04-209 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - EXONERATION DE REDEVANCES ET COMPENSATION PAR LA VILLE AU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la Ville a confié la gestion des Ports de Ferrières et de l'Île par voie d'affermage à la S.E.M.O.V.I.M. pour une durée de 10 ans.

Toutefois, un certain nombre d'usagers particuliers utilisent gratuitement les emplacements des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières pour les activités liées à leur profession (douanes, services maritimes, etc ...).

De plus, selon une tradition constante, la Ville de Martigues a toujours souhaité aider certaines activités nautiques et plus particulièrement l'activité économique de la Pêche, reconnaissant ainsi sa contribution à l'essor de la Cité.

De ce fait, la Commune a voulu maintenir la gratuité de l'anneau pour ces usagers particuliers. En contrepartie, la Ville a accepté de dédommager le gestionnaire de ces ports de plaisance du manque à gagner provoqué par cette décision.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 5.2.3 du contrat d'affermage liant la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de la Commune, "Les navires assurant un service reconnu d'intérêt général et les navires de la pêche professionnelle (Douane, Secours en Mer, Collectivités, P.A.M., etc ...) pourront par décision de l'autorité déléguée être exonérés de tout ou partie du paiement de la redevance".

D'après le rapport établi par le gestionnaire de ces ports, le manque à gagner découlant de la gratuité de l'anneau concerne environ 78 unités entraînant une perte de rentabilité estimée à 45 000 € pour l'année 2004.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-339 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003, approuvant la convention de délégation de service public établie entre la Ville de Martigues et la S.E.M.O.V.I.M., relative à la gestion des "ports de plaisance de Ferrières et de l'île",

Vu les dispositions de l'article 5.2.3 du contrat d'affermage liant la Ville de Martigues et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des ports de plaisance de la commune, exonérant par décision de l'autorité déléguée de tout ou partie du paiement de la redevance, les navires assurant un service reconnu d'intérêt général et les navires de la pêche professionnelle,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A maintenir sa décision de gratuité de l'anneau dans les Ports de Plaisance de l'île et de Ferrières pour les navires de la Pêche Professionnelle et ceux assurant un service reconnu d'intérêt général.*
- A approuver le versement à la S.E.M.O.V.I.M., gestionnaire de ces ports, d'une compensation de ce manque à gagner équivalent à 45 000 € pour l'année 2004.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 04-210 - SECURISATION DES PARTIES COMMUNES DU PATRIMOINE IMMOBILIER GERE PAR LA S.E.M.I.V.I.M. - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. THERON

Dans le cadre du Contrat de Ville, les enquêtes de satisfaction réalisées auprès des habitants des quartiers de logements sociaux montraient l'omniprésence des questions de sécurité et plus particulièrement la nécessité d'améliorer la sécurisation des parties communes des immeubles.

Suite à ce constat, la S.E.M.I.V.I.M. a mandaté dans le cadre du Contrat de Ville un cabinet d'experts afin de mettre au point un programme global d'intervention et de sécurisation des parties communes intéressant l'ensemble du patrimoine de la S.E.M.I.V.I.M.

Le programme des travaux comprend :

- . la restructuration des halls d'entrée,*
- . le changement des portes des halls d'accès,*
- . le contrôle d'accès et l'interphone,*
- . les boîtes à lettres et l'affichage,*
- . l'électricité,*
- . les fenêtres, peintures sols et divers,*
- . les accès aux caves,*
- . les ascenseurs (quand nécessaire).*

Le coût total de ce programme s'élève à 2 553 141 € T.T.C.

Il concerne les groupes de : Mas de Pouane, 4 Vents, Le Canal, La Brise, les Alizés, les Cytises, soit au total 725 logements.

Pour minimiser l'impact de ces travaux sur les locataires, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité des subventions de l'ensemble des partenaires, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Etat et notamment la Ville de Martigues.

Celle-ci souhaite participer à la réalisation de ce programme de travaux en intervenant à hauteur de 15 % maximum du coût total de cette opération, soit un montant de 382 972 €.

Compte tenu de l'importance de cette participation la Ville souhaite étaler cet effort financier sur 3 exercices budgétaires, 2004, 2005, 2006.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le programme global d'intervention et de sécurisation des parties communes des ensembles immobiliers de Mas de Pouane, les 4 Vents, le Canal, la Brise, les Alizés, les Cytises, soit au total 725 logements.*
- A autoriser la participation financière de la Ville de Martigues à hauteur de 15 % du coût total de l'opération, soit 382 972 €, versée sur 3 exercices budgétaires à partir de 2004.*
- A approuver Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de financement entre la Ville de Martigues et la S.E.M.I.V.I.M. réglant les termes et les modes de versement de la participation de la Ville.*

Les dépenses seront imputées au budget communal, fonction 92.72.020, nature 6572.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 04-211 - ADMISSIONS EN NON VALEUR**RAPPORTEUR : M. FRISICANO****Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,****Le Conseil Municipal est invité :**

- A admettre en non valeur les sommes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**32 - N° 04-212 - TRANSFORMATION D'EMPLOI****RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du service K 33 (Electricité-Bâtiments-Festivités), de transformer un emploi au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2004,**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2004,****Le Conseil Municipal est invité :**

1°/ A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

*- Un emploi d'Agent d'Entretien
Indices Bruts : 245 - 262 ; Indices Majorés : 343 - 323*

2°/ A supprimer corrélativement l'emploi ci-après :

- un emploi d'Agent Technique Principal

Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N° 04-213 - PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Au cours de sa phase de création, le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a été assuré grâce à la mise à disposition d'agents par les communes membres ; depuis le 1^{er} juillet 2002 ces agents, qui exerçaient en totalité leurs fonctions au sein de services transférés, ont fait l'objet d'une mutation et appartiennent désormais aux effectifs de la Communauté d'Agglomération.

Ces mutations auxquelles sont venus s'ajouter plusieurs recrutements directs ne permettent néanmoins pas à la Communauté d'Agglomération de disposer en interne de toutes les compétences indispensables au bon fonctionnement de ces services dans des domaines tels que l'informatique, l'entretien des véhicules, les systèmes d'information géographique ou l'assainissement pluvial.

La taille de la Communauté ne justifiant pas la création de services communautaires propres pour ces secteurs d'activité, il convient d'établir une convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération. Cette convention prévoit d'une part, la mise à disposition, à compter du 1^{er} juillet 2004 et pour une durée de trois ans, de 19 agents communaux, et d'autre part le remboursement à la Ville par la Communauté d'Agglomération, du montant des rémunérations, augmenté des charges sociales afférentes au personnel mis à disposition.

Vu la délibération n° 2004-69 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre en date du 24 juin 2004 approuvant la mise à disposition partielle de 19 agents de la Ville de Martigues auprès de la C.A.O.E.B.,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Martigues au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre pour une période transitoire de trois ans.

Les incidences financières seront constatées comme suit :

- en dépenses : fonctions diverses, nature 6419*
- en recettes : fonctions diverses, natures diverses*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N° 04-214 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Thomas LAMOISE - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Poursuivant sa volonté de diversifier et développer toutes les actions en faveur du sport, la Ville de Martigues répond favorablement à l'un des objectifs mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

A cet effet, le Ministère propose la passation d'une convention par laquelle la Commune accueille, à compter du 1^{er} septembre 2004, Monsieur Thomas LAMOISE, sportif figurant en catégorie Jeune, dans le domaine du volley-ball, sur la liste établie par le Ministère, en lui accordant les aménagements d'horaires de travail nécessaires.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, par laquelle la Ville de Martigues s'engage à réserver un de ses emplois à Monsieur Thomas LAMOISE, Sportif de haut niveau, à compter du 1^{er} septembre 2004.

En contrepartie, le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme annuelle de 4 000 euros à la Ville de Martigues pour l'année 2004.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718.

. en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 04-215 - FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE PUBLIQUE ET DE LIAISONS PERMANENTES DE TELECOMMUNICATIONS - ANNEES 2005/2006/2007/2008 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues envisage de lancer une procédure de consultation des entreprises par la voie d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics afin de pourvoir à la fourniture de téléphonie publique et de liaison permanentes de télécommunication.

Le présent marché concerne la fourniture de services de communications téléphoniques publiques entre les établissements de la Ville de Martigues et les réseaux extérieurs de communications. Ces services comprendront notamment :

- L'acheminement des communications téléphoniques en départ et en arrivée sur les différents sites de la Ville de Martigues ;*
- La mise à disposition des points de rattachement au réseau extérieur ;*
- La mise en relation avec tout abonné téléphonique quel que soit l'opérateur de télécommunications auquel ce dernier est rattaché ;*
- La délivrance de services tels que les relevés analytiques de consommation téléphonique, ou les services enrichis de télécommunication (double appel, identification d'appelant ...) .*
- La fourniture de liaisons spécialisées permanentes ;*
- La fourniture de postes et de services de communication mobile.*

Le futur marché sera décomposé en 4 lots séparés dont les montants annuels pourront varier comme suit :

⇒ **Lot n° 1** : Abonnements commutés, raccordements, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes non accessibles en présélection du transporteur pour l'ensemble des sites de la Ville :

Montant minimum annuel : 100 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 400 000 € H.T.

⇒ **Lot n° 2** : Acheminement des communications sortantes accessibles en présélection du transporteur pour l'ensemble des sites de la Ville :

Montant minimum annuel : 90 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 360 000 € H.T.

⇒ **Lot n° 3** : Services de liaisons permanentes inter sites :

Montant minimum annuel : 10 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 40 000 € H.T.

⇒ **Lot n° 4** : Service de téléphonie mobile :

Montant minimum annuel : 25 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 100 000 € H.T.

Le délai maximum de mise en œuvre des services, décomptés à partir de la notification sont les suivants :

- lot n° 1 : 2 mois*
- lot n° 2 : 2 mois*
- lot n° 3 : 2 mois*
- lot n° 4 : 3 mois*

Les marchés qui en résulteront seront des marchés à "bons de commande" en application des dispositions de l'article 71-I du Code des Marchés Publics. Ils seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2005, reconductibles trois fois par période annuelle.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le dossier d'appel d'offres ouvert établi pour la fourniture de services de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunications pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer la procédure de consultation.*

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6262.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N° 04-216 - VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2005/2006 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Pour les années 2005 et 2006, la Ville de Martigues envisage de lancer une procédure de consultation des entreprises par la voie d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004) afin de réaliser des travaux de grosses réparations en matière de voirie et de revêtements divers.

Ces travaux seront effectués sur la voirie communale en domaine public ainsi qu'à l'intérieur des propriétés communales. Ils consistent en des prestations de voirie et réseaux pouvant être des réfections très ponctuelles, pour des raisons de sécurité, et des réfections totales de tronçon de voie.

Le futur marché sera exécuté en "entreprise générale" et sera passé sur la base d'un bordereau de prix unitaire. Il sera conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2005, reconductible une fois par période annuelle.

Le marché sera à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 71-I du Code des Marchés Publics et dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

- *montant minimum annuel : 180 000 € H.T.*
- *montant maximum annuel : 650 000 € H.T.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le dossier d'appel d'offres ouvert établi pour la réalisation des travaux de grosses réparations en matière de voirie et de revêtements divers, pour les années 2005/2006.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer la procédure de consultation.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.002, nature 2315 (section Investissement), fonction 92.822.010, nature 61523 (section Fonctionnement).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 - N° 04-217 - JONQUIERES - REALISATION DE L'ECOLE DE DANSE MUNICIPALE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues souhaite réaliser un programme urbain sur le site Traverse du Gaz / Boulevard Lucien Degut, comprenant un programme immobilier, un parking aérien et une voie de liaison.

Cette réalisation impose le déplacement de l'école de danse créée en 1982 dans une ancienne menuiserie située sur le site concerné.

Dans ce cadre, la municipalité envisage de réutiliser le bâtiment de la demi-pension de l'ancien Collège Picasso pour y installer l'école de danse.

Le programme de cette opération sur 1 100 m² de SHON environ comprend :

1 - En rez-de-chaussée

- . un hall d'accueil avec un espace réservé à l'attente (30 m² minimum) ;
- . un bureau de secrétariat pour 2 postes de travail de 30 m² environ ;
- . un bureau de direction de 25 m² environ ;
- . une salle "collectif enseignant" de 25 m² environ ;
- . un vestiaire réservé aux enseignants de 20 m² environ ;
- . quatre vestiaires filles de 30 m² environ ;
- . un vestiaire garçons de 10 m² environ ;
- . un local archives de 10 m² environ ;
- . un local entretien avec vestiaire et douche de 10 m² environ ;
- . deux sanitaires publics.

La chaufferie existante devra être réhabilitée, les surfaces restantes seront réservées à l'atelier couture (50 m² minimum).

2 - A l'étage

- . trois salles de danse de 100 m² chacune ;
- . une salle de danse de 150 m² qui communiquera avec une des trois salles précédentes pour créer un espace pouvant être ouvert et utilisé comme lieu de représentation pédagogique ;
- . deux sanitaires ;
- . un local de rangement de 10 m² minimum.

3 - Structures

- . le renforcement de la structure du plancher du premier étage sur 50 % de sa surface ;
- . le démontage et la réalisation des murs rideaux sur les quatre façades ;
- . la révision et la reprise éventuelle de l'étanchéité.

Il pourra être proposé par le maître d'œuvre le déplacement des escaliers et ascenseurs en façade ouest afin d'augmenter la surface utile du premier étage.

4 - V.R.D.

Le projet intégrera l'aménagement paysager de la liaison entre le parking existant et la nouvelle entrée de l'école de danse.

L'estimation globale de ce projet est de 1 400 000 € H.T., soit 1 674 400 € T.T.C.

Pour mener à bien cette opération, la Ville souhaite désigner un maître d'œuvre extérieur.

Compte tenu de l'évaluation du coût du futur marché de maîtrise d'œuvre estimé à 125 000 € H.T., il sera fait application des dispositions de l'article 74-II-2° du Code des Marchés Publics. Cet article permet à la personne responsable du marché, après avis du jury portant sur l'examen des compétences, des références et des moyens des candidats, d'engager les négociations avec au moins trois maîtres d'œuvre.

Le jury, composé conformément aux dispositions des articles 25 et 74 du Code des Marchés Publics, s'est réuni le 9 décembre 2003 et le 14 janvier 2004 pour formuler son avis et a décidé de retenir les candidatures suivantes pour la deuxième phase de la procédure :

- Groupement Lévy & Magnan
- Groupement Chiche-Dussol
- Groupement Cervellini
- Groupement Ouvrages-Sauviat
- Groupement Poggi

A l'issue des négociations, la personne responsable du marché a décidé de retenir la Société Lévy & Magnan (domiciliée 2 place Francis Chirat - 13002 Marseille) comme titulaire du marché.

Ceci exposé,

Vu l'article 38 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le programme de l'opération estimé à un montant de 1 400 000 € H.T., soit 1 674 400 € T.T.C.*
 - *A prendre acte de l'avis de la personne responsable du marché pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de l'école municipale de danse, à la Société Lévy & Magnan pour :*
 - *un taux de rémunération de 9,86 %, soit 138 040 € H.T. (165 095,84 € T.T.C.) pour la mission de base ;*
 - *et un taux de rémunération de 1,3 %, soit 18 200 € H.T. (21 767,20 € T.T.C.) pour l'option O.P.C. (Ordonnance, Pilotage, Coordination) ;*
- soit un total de 156 240 € H.T. soit 186 863,04 € T.T.C. (11,16 %).*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de ce marché de maîtrise d'œuvre.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.311.005, nature 2313.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

38 - N° 04-218 - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES, ENFANTS ET ADOLESCENTS, ET D'ANIMATIONS SPORTIVES EN CENTRE DE VACANCES - HIVER 2005 - LOT N° 01 : SEJOURS VACANCES - MARCHE SPECIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues, par l'intermédiaire du service des activités péri et post-scolaires et du service des sports, assure chaque année la gestion de séjours de vacances pour les enfants et les adolescents de Martigues.

Pour cela, elle a souhaité lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises pour l'organisation de séjours en France pendant les vacances scolaires de la zone B en faveur des enfants de 4 à 17 ans pour l'hiver 2005.

Les prestations comprennent deux types de séjours :

- des séjours en France pour les jeunes de 4 à 17 ans dans le cadre des activités post-scolaires,
- deux séjours en France pour les jeunes, dans le cadre des animations sportives de quartier.

Le présent marché suivra les dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics et du décret n° 2001-806 du 7 septembre 2001 ; il s'agit en effet d'un marché spécifique relatif à des services récréatifs, culturels et sportifs.

Le futur marché sera scindé en deux lots séparés, dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

Lots	Désignation	Montant minimum en €T.T.C.	Montant maximum en €T.T.C.
1	Séjours vacances - Hiver 2005 (service post-scolaire)	60 000	240 000
2	Animations sportives de quartier Séjours en centres de vacances - Hiver 2005 (service des Sports)		
	<u>1^{er} séjour</u> : du 13 février 2005 (au repas de midi) au 16 février 2005 (après le goûter) - Groupe de 65 personnes	5 000	10 000
	<u>2^{ème} séjour</u> : du 16 février 2005 (au repas du soir) au 19 février 2005 (après le repas du soir) - Groupe de 65 personnes	5 000	10 000

Concernant le lot n° 2, le Service des Sports doit, conformément au cahier des charges, procéder à la visite des centres de vacances devant accueillir les enfants. Pour cette raison, le Service des sports n'est pas pour l'instant en mesure d'établir une proposition. L'attribution du lot 2 fera donc l'objet d'une délibération ultérieure.

Les marchés qui résulteront de cette consultation seront des marchés à "bons de commande" en application de l'article 71-I du Code des Marchés Publics. Ils seront conclus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, non renouvelables. Ils seront passés sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Un dossier a été transmis à différentes sociétés spécialisées. 23 sociétés ont été consultées, 9 ont répondu. Après analyse des offres, il est proposé de retenir 2 Fédérations des Œuvres Laïques et la S.E.M.O.V.I.M. pour le lot n° 1.

Ceci exposé,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la personne responsable du marché d'attribuer le marché relatif à l'organisation de séjours de vacances, enfants et adolescents, et d'animations sportives en centres de vacances, pour l'hiver 2005, avec les sociétés ci-après et pour un montant de :

Lot n° 1 : Séjours vacances - Hiver 2005

1/ Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche

- . montant minimum : 12 000 € T.T.C.
- . montant maximum : 80 000 € T.T.C.

2/ Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron

- . montant minimum : 12 000 € T.T.C.
- . montant maximum : 80 000 € T.T.C.

3/ S.E.M.O.V.I.M.

- . montant minimum : 36 000 € T.T.C.
- . montant maximum : 80 000 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 92.40.050 (animations sportives de quartier) et 92.423.020 (séjours de vacances), nature 6042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N° 04-219 - LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS - ANNEES 2004/2005/2006/2007 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin de pourvoir aux besoins des services municipaux dans le domaine de la reprographie, la Ville de Martigues souhaite recourir à la location d'appareils de photocopie. A cette fin, elle a lancé, par délibération n° 04-046 du Conseil Municipal du 20 février 2004, une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché qui résultera de cette consultation sera un marché à "bons de commande", conformément à l'article 71-I du nouveau Code des Marchés Publics, et comprendra 4 lots dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

. Lot n° 1 : Atelier de Reprographie - Photocopieur très haut volume et photocopieur d'appoint

➤ *Montant minimum annuel : 33 400 € H.T.*

➤ *Montant maximum annuel : 100 300 € H.T.*

. Lot n° 2 : Atelier de Reprographie - Photocopieur couleur

➤ *Montant minimum annuel : 16 400 € H.T.*

➤ *Montant maximum annuel : 50 100 € H.T.*

. Lot n° 3 : Autres services municipaux - Photocopieurs basse et moyenne capacité et photocopieurs monnayeurs

➤ *Montant minimum annuel : 58 500 € H.T.*

➤ *Montant maximum annuel : 175 500 € H.T.*

. Lot n° 4 : B.E.T. - D.G.S.T. - Photocopieur de plans

➤ *Montant minimum annuel : 19 100 € H.T.*

➤ *Montant maximum annuel : 31 800 € H.T.*

Les marchés seront conclus à compte de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2004, reconductibles trois fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 16 juin 2004, a choisi parmi 6 sociétés la Société UN PACTE BUREAUTIQUE (domiciliée 1005 avenue Jean Monnet - 13127 Vitrolles) et la Société OCE FRANCE (domiciliée 182 avenue Jules Cantini - 13272 Marseille Cédex 08), comme étant les mieux disantes pour la location et la maintenance des photocopieurs pour les Services Municipaux, pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007.

Ceci exposé,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics ci-dessus exposés avec la Société UN PACTE BUREAUTIQUE pour les lots n° 1, 2 et 3 et la Société OCE FRANCE pour le lot n° 4, pour un montant de :

. Lot n° 1 : Atelier de Reprographie - Photocopieur de très haut volume et photocopieur d'appoint

Société UN PACTE BUREAUTIQUE

Montant minimum annuel : 33 400 € H.T.

Montant maximum annuel : 100 300 € H.T.

➤ Photocopieur de très haut volume :

- ◆ Loyer annuel : 5 388 € H.T., soit 6 444,05 € T.T.C.
- ◆ Maintenance prix par copie : 0,00495 € H.T., soit 0,00592 € T.T.C.
- ◆ Option coût annuel : 976 € H.T., soit 1 167,30 € T.T.C.

➤ Photocopieur d'appoint :

- ◆ Loyer annuel : 3 268 € H.T., soit 3 908,53 € T.T.C.
- ◆ Maintenance prix par copie : 0,00495 € H.T., soit 0,00592 € T.T.C.

. Lot n° 2 : Atelier de Reprographie - Photocopieur couleur

Société UN PACTE BUREAUTIQUE

Montant minimum annuel : 16 400 € H.T.

Montant maximum annuel : 50 100 € H.T.

➤ Photocopieur couleur :

- ◆ Loyer annuel : 3 988 € H.T., soit 4 769,65 € T.T.C.
- ◆ Maintenance prix par copie (encre comprise - 4 scans) : 0,078 € H.T., soit 0,0932 € T.T.C.
- ◆ Option coût annuel : l'option est offerte

. Lot n° 3 : Autres services municipaux - Photocopieurs basse et moyenne capacité et photocopieurs monnayeurs

Société UN PACTE BUREAUTIQUE

Montant minimum annuel : 58 500 € H.T.

Montant maximum annuel : 175 500 € H.T.

➤ Photocopieur moyenne capacité :

- ◆ Loyer annuel : 7 900 € H.T., soit 9 448,40 € T.T.C.
- ◆ Maintenance prix par copie : 0,00549 € H.T., soit 0,00657 € T.T.C.
- ◆ Option coût annuel par photocopieur : 196 € H.T., soit 234,42 € T.T.C.

➤ Photocopieur basse capacité :

- ◆ Loyer annuel : 33 040 € H.T., soit 39 515,84 € T.T.C.
- ◆ Maintenance prix par copie : 0,00549 € H.T., soit 0,00657 € T.T.C.
- ◆ Option coût annuel par photocopieur : 128 € H.T., soit 153,09 € T.T.C.

➤ Photocopieurs monnayeurs :

- ◆ Loyer annuel : 1 360 € H.T., soit 1 626,56 € T.T.C.
- ◆ Maintenance prix par copie : 0,00549 € H.T., soit 0,00657 € T.T.C.
- ◆ Option coût annuel par photocopieur : 128 € H.T., soit 153,09 € T.T.C.

**. Lot n° 4 : B.E.T. - D.G.S.T. - Photocopieur de plans
Société OCE FRANCE**

Montant minimum annuel : 19 100 € H.T.

Montant maximum annuel : 31 800 € H.T.

➤ Photocopieur de plan -TDS 400 multi 2 :

- ◆ Loyer annuel : 9 256 € H.T., soit 11 070,18 € T.T.C. inclus 3 600 m² par an
- ◆ Maintenance prix par copie : inclus dans le loyer
- ◆ Coût du m² supplémentaire : 0,20 € H.T. toner inclus

➤ Acquisition en fin de contrat photocopieur de plan :

- ◆ Acquisition : 2 314 € H.T., soit 2 767,54 € T.T.C.
- ◆ Maintenance prix par copie : 190 € H.T., soit 227,24 € T.T.C. par mois pour 300 m²

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés.

La dépense sera imputée Budget de la Ville, fonctions diverses, natures 6135 (location) et 6156 (maintenance).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**40 - N° 04-220 - ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES
ENFANTS/ADOLESCENTS/FAMILLES ANNEE 2004 - MARCHE PUBLIC
ASSOCIATION "FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE" - AVENANT
N° 1**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues, par l'intermédiaire du service des activités péri et post-scolaires, assure chaque année la gestion des séjours de vacances pour les enfants, les adolescents et les familles de Martigues.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 novembre 2003, a approuvé par délibération n° 03-437, l'attribution des marchés concernant l'organisation de séjours de vacances pour les enfants, adolescents et les familles pour l'année 2004.

Le marché "Séjours Eté France de 4 à 17 ans et des séjours Hiver France de 6 à 17 ans" a été attribué à la Fédération des Œuvres Laiques de l'Ardèche pour un montant minimum de 32 000 € T.T.C. et un montant maximum de 130 000 € T.T.C.

Suite à un changement de lieu d'implantation du centre de vacances organisé à Saint-Privat pour les enfants de 6 à 11 ans pour 2 séjours Eté, pour des raisons techniques, les enfants seront accueillis au centre de Meyras au lieu de Saint-Privat. Les dates, tarifs et activités proposés initialement restent inchangés.

Afin de prendre en compte ce changement, il convient donc de passer un avenant afin d'accueillir les enfants sur le centre de MEYRAS pour les 2 séjours été suivants :

Destination	Adresse	Activités	Prix/Jour/ Enfant T.T.C.	Nombre de jours	Tranche d'age	Dates
MEYRAS	Centre de Vacances LA F.O.L. de l'Ardèche	Cirque, Canoé, Vélo, Camping	46,78 €	14	9-11 ans	16 au 29/07
MEYRAS	Centre de Vacances LA F.O.L. de l'Ardèche	Cirque, Canoé, Vélo, Camping	46,78 €	14	6-11 ans	03 au 16/08

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de l'Association "Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche", titulaire du marché,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 établi entre la Ville et l'Association "Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche" prenant en compte une modification du lieu d'implantation du Centre de Vacances pour les enfants de 6 à 11 ans pour les séjours Eté.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au budget, fonction 92.423.020, nature 6041.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N° 04-221 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - LOT N° 4 "CHARPENTE COUVERTURE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE J. MOREL ET ASSOCIES - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'extension de la Médiathèque "Louis ARAGON", afin de s'adapter à l'évolution des besoins des usagers et des supports médiatiques, la Ville de Martigues a approuvé par délibération n° 02-242 en date du 28 juin 2002 un dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'extension.

Après une procédure d'appel d'offres ouvert en 18 lots séparés (articles 33, 58 à 60 du code des marchés publics, décret n° 2001-210 du 7 mars 2001), le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 03-043 en date du 14 février 2003, un marché avec la société J. MOREL ET ASSOCIES pour le lot n° 4 "Charpente - Couverture", dont le montant initial était de 299 000 € H.T., soit 357 604 € T.T.C.

Considérant la vétusté des charpentes et des couvertures du bâtiment existant (chéneaux réalisés à l'origine en étanchéité très dégradés, nombreuses tuiles cassées, certains embouts de charpentes extrêmement dégradés), il est procédé à une réfection portant au-delà de la limite de prestation du marché et nécessitant la reprise complète de plus de 225 m² de toiture y compris la continuité des limites de prestations.

Ces modifications dans les travaux, non prévisibles, entraînent une plus value de 27 558,92 € H.T., soit 32 960,47 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 9,22 % par rapport au coût initial des travaux, et porte le nouveau montant du lot n° 4 à 326 558,92 € H.T., soit 390 564,47 € T.T.C.

Afin de prendre en compte ces besoins, il convient de passer un avenant afin d'augmenter le montant du lot n° 4 du marché.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société J. MOREL ET ASSOCIES, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 établi entre la Ville et la Société J. MOREL ET ASSOCIES prenant en compte un complément de travaux d'un montant de 27 558,92 € H.T., soit 32 960,47 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 9,22 % par rapport au coût initial des travaux, et porte le nouveau montant du lot n° 4 "Charpente-Couverture" à 326 558,92 € H.T., soit 390 564,47 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.321.003, fonction 2313.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

**42 - N° 04-222 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - LOT N° 13
"PLOMBERIE CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VENTILATION" - MARCHE PUBLIC
ENTREPRISE CATANIA - AVENANT N° 1**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'extension de la Médiathèque "Louis ARAGON", afin de s'adapter à l'évolution des besoins des usagers et des supports médiatiques, la Ville de Martigues a approuvé par délibération n° 02-242 en date du 28 juin 2002 un dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'extension.

Après une procédure d'appel d'offres ouvert en 18 lots séparés (articles 33, 58 à 60 du code des marchés publics, décret n° 2001-210 du 7 mars 2001), le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 03-043 en date du 14 février 2003, un marché avec la société CATANIA pour le lot n° 13 "Plomberie-Chauffage-Climatisation-Ventilation" dont le montant initial était de 291 214 € H.T., soit 348 291,94 € T.T.C.

Cependant, les pompiers ont exigé la mise en place de 5 R.I.A. complémentaires non prévus initialement dans le dossier d'appel d'offres.

Ces modifications dans les travaux, non prévisibles, entraînent une plus value de 13 025,09 € H.T., soit 15 578,01 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 4,28 % par rapport au coût initial des travaux, et porte le nouveau montant du lot n° 13 à 304 239,09 € H.T., soit 363 869,95 € T.T.C.

Afin de prendre en compte ces besoins, il convient de passer un avenant afin d'augmenter le montant du lot n° 13 du marché.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société CATANIA, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 établi entre la Ville et la Société CATANIA prenant en compte un complément de travaux d'un montant de 13 025,09 € H.T., soit 15 578,01 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 4,28 % par rapport au coût initial des travaux, et porte le nouveau montant du lot n° 13 "Plomberie-Chauffage-Climatisation-Ventilation" à 304 239,09 € H.T., soit 363 869,95 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.321.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

43 - N° 04-223 - REALISATION D'UN COMPLEXE FUNERAIRE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE GROUPEMENT FABRE & SPELLER - AVENANT N° 2 PORTANT CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Suite à une procédure de concours, la Ville de Martigues a conclu un marché avec le Groupement d'Architecture FABRE & SPELLER, FABRE & SIEVERS et le Bureau d'Etudes SP 21, pour la réalisation d'un complexe funéraire conformément aux articles 35-III-3°, 38, 71 et 74-II-3° du Code des Marchés Publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001) pour un taux de rémunération initial de 9,2 %.

Le coût initial des travaux était estimé à 2 400 000 € H.T.

Par délibération n° 03-522 du 12 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un avenant n° 1 modifiant le coût d'objectif des travaux (2 891 000 € H.T.) ainsi que la rémunération du maître d'œuvre (forfait de 8,99 %, soit une rémunération de 259 902 € H.T., 310 842,79 € T.T.C., O.P.C. de 15 000 € H.T. et mission S.S.I. de 12 000 € H.T.).

Désormais, le cabinet d'Architecture FABRE & SIEVERS a changé de dénomination sociale et se nomme "BauA" (Bureau d'architectes urbanistes Associés).

Il convient donc d'enregistrer par avenant ce changement de raison sociale.

Les autres clauses du marché demeurent sans changement.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 au marché relatif à la réalisation d'un complexe funéraire, prenant en compte le changement de raison sociale du Cabinet d'Architecture FABRE & SIEVERS, devenu désormais "BauA" (Bureau d'architectes urbanistes Associés) .*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.026.002, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

44 - N° 04-224 - MAISON DE QUARTIER DE CROIX-SAINTE - CREATION DE BUREAUX ET SALLES DE REUNION - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues envisage d'aménager des locaux à usage de bureau ainsi que deux salles de réunion au rez-de-chaussée de l'ancien centre d'hébergement du F.C.M., place de Croix-Sainte et ce, dans le but de réhabiliter le patrimoine communal.

Le projet consiste en l'aménagement d'une Maison de Quartier à Croix Sainte.

La Ville se propose de réaménager une surface de 320 m² constituant le rez-de-chaussée du bâtiment.

Ces nouveaux locaux accueilleront :

- 2 bureaux du service des Sports,*
- 2 bureaux de l'A.A.C.S.,*
- 1 bureau du Comité des Fêtes,*
- 2 salles de réunion,*
- 1 cuisine,*
- 1 bureau non attribué,*
- des sanitaires.*

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Travaux de sécurité,*
- Création d'une porte en façade ouest,*
- Mise en conformité de l'installation électrique,*
- Peinture.*

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non [...] doit au préalable obtenir un permis de construire".

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles 421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'une Maison de quartier à Croix Sainte et à effectuer toutes démarches d'urbanisme nécessaires à ces travaux.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

45 - N° 04-225 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2003

RAPPORTEUR : M. REGIS

Vu la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241.1,



L'article 11 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public impose, dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les S.E.M. ayant concession de l'aménagement, de porter à la connaissance des Conseils Municipaux un tableau sur le bilan de la politique foncière.

Ce tableau recense :

- un bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers, nécessaires aux opérations d'équipements publics, à la protection des espaces naturels, au remembrement des parcelles communales et à la rénovation du centre ancien ;*
- un bilan des cessions faisant état d'une part, de ventes de terrain à la S.E.M.I.V.I.M. pour la réalisation de logements sociaux, d'équipements publics et des bureaux de l'A.N.P.E., et d'autre part, de ventes de délaissés communaux à des particuliers ;*
- un bilan des servitudes concernant la création d'une servitude de passage sur une parcelle communale au profit de la S.C.I. "Le Clos des Salants" et la suppression d'une servitude de passage communale grevant la propriété de la copropriété "Les Terrasses de l'Etang".*
- un bilan des conventions faisant apparaître l'avenant à la convention passée avec la Société Louis Dreyfus Communications pour la création de servitude des ouvrages de portage de fibre optique Marseille/Bordeaux ;*
- un bilan de baux, à savoir un bail commercial passé avec la S.E.M.O.V.I.M., gestionnaire du port à sec pour la location de terrains et de locaux et un bail à construction passé avec la Société S.A. Le Palace dans le cadre de la construction des cinémas à Figuerolles.*
- un bilan des acquisitions et des ventes de la S.E.M.I.V.I.M. concernant l'aménagement de terrains et leur commercialisation dans le cadre de traités de concessions passés avec la Commune.*

Ces bilans seront annexés au compte administratif de l'exercice 2003 de la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les bilans annuels des opérations immobilières effectuées directement ou indirectement par la Ville de MARTIGUES entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2003.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

46 - N° 04-226 - FONCIER - FONT DE MAURE OUEST - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS CESARI

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la politique communale de développement de la zone agricole et en vue de procéder à la réalisation de l'élargissement de la route de Ponteau prévue au Plan d'Occupation des Sols sous le n° 194, la Commune se propose d'acquérir à l'amiable, auprès des consorts CESARI (Jean CESARI, Jean-Marie CESARI, Marie-Rose CESARI Veuve DURIZY, Christine LEGRIN-CESARI, Sylvie CESARI, Cécile CESARI, Anne CESARI), la parcelle de terrain située au lieu-dit "Font de Maure Ouest", cadastrée section DX n° 168, d'une superficie de 16 350 m².

Le prix d'acquisition sera fixé à 24 525 €, soit 1,5 € le m².

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès des Consorts CESARI, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Font de Maure Ouest", cadastrée section DX n° 168, d'une superficie de 16 350 m², pour la somme de 24 525 euros.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.014, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

47 - N° 04-227 - FONCIER - BARBOUSSADE NORD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Marthe BENOIT

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour la création et l'aménagement de la Z.A.C. de la Route Blanche, Madame Marthe BENOIT envisage de vendre à la Commune, ou à tout autre organisme s'y substituant, la parcelle de terrain située au lieu-dit "Barboussade Nord", cadastrée section BI n° 67, d'une superficie de 4 056 m².

Cette vente se fera pour la somme de 10 € le m², soit une somme totale de 40 560 €.

La promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, aux frais exclusifs de la Commune, avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame Marthe BENOIT, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Barboussade Nord", cadastrée section BI n° 67, d'une superficie de 4 056 m², pour la somme de 40 560 euros.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.010, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

48 - N° 04-228 - FONCIER - BARBOUSSADE NORD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS POUDEVIGNE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour la création et l'aménagement de la Z.A.C. de la Route Blanche, les propriétaires indivis (Madame Marie-Thérèse JEHAN épouse POUDEVIGNE, Madame Arlette POUDEVIGNE, Madame Jacqueline POUDEVIGNE) envisagent de vendre à la Commune, ou à tout autre organisme s'y substituant, la parcelle de terrain située au lieu-dit "Barboussade Nord", cadastrée section BI n° 40, d'une superficie de 365 m².

Cette vente se fera pour la somme de 10 € le m², soit une somme totale de 3 650 €.

La promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, aux frais exclusifs de la Commune, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'acquisition par la Ville auprès des Consorts POUDEVIGNE, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Barboussade Nord", cadastrée section BI n° 40, d'une superficie de 365 m², pour la somme de 3 650 euros.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.010, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

49 - N° 04-229 - FONCIER - SAINT-PIERRE - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PONTEAU - 5^{ème} ET 6^{ème} TRANCHES - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE DIVERS PROPRIETAIRES

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Ponteau, 5^{ème} et 6^{ème} tranches, prévu au Plan d'Occupation des Sols sous le n° 194, la Commune se propose d'acquérir auprès des propriétaires concernés par le projet, les parcelles de terrain ci-après :

PROPRIETAIRES	LIEU-DIT	REFERENCES	SUPERFICIE	PRIX
M. et Mme FLORENTINO Jacques	Les Férauds	DW 275 partie	355 m ²	1,50 €/m ² , soit 532,50 euros
M. et Mme LEGRAS Jean-Jacques	Les Férauds	DW 285 partie DW 286 partie	710 m ²	1,50 €/m ² , soit 1 065 €, auquel s'ajoute une indemnité pour l'arrachage de vignes d'un montant de 1 902,56 €
M. GIDE Antoine	Les Férauds	DW 114 partie	382 m ²	1,50 €/m ² soit 573 €
Mme PISCHEDDA Simone née PASQUINI	Les Férauds	DW 165 partie	182 m ²	1,50 €/m ² soit 273 €
SCI FONT DE MAURE représentée par Mme FOUQUE Madeleine	Font de Maure Ouest	DX 68 partie	368 m ²	1,50 €/m ² soit 552 €
M. MAUREAU Maurice	Font de Maure Ouest	DX 167 partie	18 m ²	1,50 €/m ² soit 27 €
M. BOURDET Francis Mlle BOURDET France	Font de Maure Ouest	DX 69 partie	25 m ²	1,50 €/m ² soit 37,50 €
M. GALLAY Patrice	Font de Maure Ouest	DX 169 partie	176 m ²	1,50 €/m ² soit 264 € auquel s'ajoute une indemnité pour déplacement du portail, de la clôture et l'arrachage d'arbres et piracanthas d'un montant de 11 000 €
M. et Mme CECCARELLI Antoine	Font de Maure Ouest	DX 28 partie	74 m ²	1,50 €/m ² soit 111 euros
Usufruitier Mme REDON Andrée - Propriétaire M. PONCET Jean	Font de Maure Ouest	DX 77 partie	367 m ²	1,50 €/m ² soit 550,50 €
M. et Mme MOINE Patrick	Font de Maure Ouest	DX 81 partie	343 m ²	1,50 €/m ² soit 514,50 € auquel s'ajoute une indemnité pour l'arrachage de cyprès, d'un montant de 855 €
M. MISERAZZI Jean-Luc	Font de Maure Ouest	DX 82 partie	156 m ²	1,50 €/m ² soit 234 €
Usufruitier Mme MISERAZZI Dina épouse ACCARY Nu-propiétaire Mme D'ALEO Jacqueline	Font de Maure Ouest	DX 267 p	68 m ²	1,50 €/m ² soit 102 €

PROPRIETAIRES	LIEU-DIT	REFERENCES	SUPERFICIE	PRIX
M. MISERAZZI Adolphe	Font de Maure Ouest	DX 268 partie	101 m ²	1,50 €/m ² soit 151,50 €
Usufruitier Mme CHEILLAN Yvette épouse FOUQUE Nu-proprétaire M. FOUQUE Gilbert	Font de Maure Ouest	DX 85 partie	211 m ²	1,50 €/m ² soit 316,50 €
Usufruitier Mme SUBRINI Marie née SUBI Nu-proprétaire M. SUBRINI Jean-Dominique	Font de Maure Ouest	DX 87 partie DX 180 partie	606 m ²	1,50 €/m ² soit 909 €
M. MAVRI Philippe	Font de Maure Ouest	DX 184 partie	178 m ²	1,50 €/m ² soit 267 €
Mme TELLIER Albertine née HENIN	Font de Maure	DX 211 partie DX 212	484 m ²	1,50 €/m ² soit 726 €
M. et Mme VIGLIOLA Jean Mlle HEUSCHLING Christiane	Font de Maure	DI 7	42 m ²	1,50 €/m ² soit 63 €
M. et Mme GREUSE Paul	Font de Maure	DI 83	94 m ²	1,50 €/m ² soit 141 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les acquisitions visées ci-dessus afin de permettre l'élargissement de la route de Ponteau.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.*

La Commune s'engage à reconstituer, s'il y a lieu, les accès, les clôtures, le déplacement d'oliviers ou tout autre aménagement, affectés par l'élargissement de la route de Ponteau.

Tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la Commune.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.014, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

50 - N° 04-230 - FONCIER - VALLON DE L'EURRE - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL - DEMANDE D'OUVERTURE CONJOINTE D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 03-280 du 27 juin 2003, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône :

- ♦ *l'autorisation d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour l'expropriation en tréfonds des emprises nécessaires au projet ;*
- ♦ *la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de réseaux d'assainissement et de pluvial au Vallon de l'Eurré ;*
- ♦ *l'autorisation d'entreprendre les travaux.*

Pour rappel, ce projet fait suite aux différentes situations météorologiques ayant entraîné, dans les années écoulées, des risques d'inondation dans des secteurs d'habitations. La Ville de Martigues a entamé une réflexion pour prendre toutes les mesures destinées à protéger les zones critiques de son territoire.

L'Atlas départemental des zones inondables, établi par arrêté préfectoral du 23 août 1996 et recensant les secteurs concernés, est venu confirmer ce risque sur le Vallon de l'Eurré, au sud de la Commune. Le Plan d'Occupation des Sols de Martigues a classé, lors de sa révision du 23 décembre 1996, ce secteur en zone inondable.

Les études menées, conjointement par la Régie des Eaux et de l'Assainissement et un Bureau d'Etudes spécialisé afin d'intégrer le phénomène des pluies de récurrence 10 ans, ont abouti à l'émergence d'un projet de réseau d'eau pluvial, reconstituant un ancien fossé d'écoulement d'eau.

Dans le même temps, les écoulements d'assainissement individuels existants ont, eux aussi, été analysés dans le but d'être intégrés dans un réseau collectif à créer.

Ce projet global, présenté dès 1994 aux habitants concernés, nécessite la réalisation de travaux de busage et d'ouvrages à l'air libre et le passage en tréfonds sur des propriétés privées.

A ce jour, la délibération d'origine datant du 27 juin 2003 doit être reprise par une demande conjointe de Monsieur le Préfet de Région et du notaire de la Ville au vu d'une situation domaniale des réseaux différente de celle d'origine.

En effet, une partie du réseau d'assainissement existant qui apparaissait au titre du domaine communal pour la Régie des Eaux et Assainissement, s'est avéré être, après examen approfondi du notaire, la propriété du Syndic du Hameau du Vallon de l'Eurré.

La Ville ayant obtenu un accord amiable avec cette copropriété, un acte de cession devait intervenir rapidement. Cependant, le notaire de la Ville faisant face à des difficultés pour établir un accord amiable, l'acte de cession n'a pu être concrétisé, ceci amenant la Ville à mettre en expropriation ces propriétés.

Afin de mener à son terme ce dossier dans les meilleurs délais, il est nécessaire de prolonger le linéaire du projet soumis à enquête sur 4 parcelles supplémentaires cadastrées DE 394, 395, 396 et 398.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite "Loi sur l'eau",

Vu le Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le Code de l'Expropriation, notamment les articles R 11.3 et R 21,

Vu les avis des Services Fiscaux en date des 17 juin 2003 et 26 mars 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Toutefois, suite à quelques observations de Monsieur le Préfet sur la constitution du dossier et attendu que tous les accords amiables, en vue de la réalisation de ce projet n'ont pas été obtenus,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A solliciter Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône afin :

- ♦ *qu'il déclare d'utilité publique ce projet de réseau pluvial et d'assainissement au Vallon de l'Eurré,*
- ♦ *qu'il autorise l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration,*
- ♦ *qu'il autorise à entreprendre les travaux, conformément à la loi sur l'eau de 1992.*

2°/ A approuver le dossier d'enquête publique établi pour l'expropriation en tréfonds des emprises de terrain nécessaires à la réalisation d'un réseau de canalisations d'assainissement et de pluvial au Vallon de l'Eurré.

3°/ A approuver l'estimation du coût global des travaux qui s'établit à 637 273 €.

4°/ A habiliter le Maire à mettre en oeuvre la totalité de la procédure d'expropriation et à suivre l'ensemble des opérations de cette procédure.

5°/ La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

51 - N° 04-231 - ENSEIGNEMENT - APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE POUR L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT VACANT SITUÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE COMMUNAL ET FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION

Question retirée de l'ordre du jour.

52 - N° 04-232 - SERVICE SANTE - CREATION D'UN "RESEAU SANTE JEUNES DU PAYS MARTEGAL" - CONVENTION CONSTITUTIVE VILLE / DIVERS PARTENAIRES**RAPPORTEUR : Mme EYNAUD**

Dans l'optique de la loi n° 2002/303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et conformément à une volonté commune de développer des actions et des initiatives de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social, l'Hôpital de Martigues est aujourd'hui porteur d'un projet de mise en place d'un Réseau Santé Jeunes.

Ce Réseau Santé Jeunes doit mettre à la disposition de populations jeunes (12 à 25 ans) et leurs familles du territoire de l'Ouest de l'Etang de Berre, des lieux d'écoute, d'information et d'orientation dans le cadre d'un projet individuel d'accompagnement, sur des questions relatives à la santé.

La convention constitutive du "Réseau Santé Jeunes" sera passée entre la Ville de Martigues, la Ville de Port de Bouc, le Centre Hospitalier de Martigues, la Mission Locale du Pays Martégal, l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13, l'Association pour la Promotion et l'Organisation du réseau de proximité Santé précarité.

Ce réseau aura pour objectif de développer et coordonner des actions multi partenariales et interdisciplinaires d'accueil, d'écoute de prévention et d'orientation pour les jeunes. L'adhésion de la Ville se concrétise par une participation des services municipaux avec l'hôpital de Martigues et plus particulièrement le secteur de la pédopsychiatrie en vue de collaborer à l'ouverture d'un espace d'accueil. Un premier espace d'accueil "Espace Santé Jeunes" s'ouvrira dans la "Maison des Services Publics" de Port de Bouc au cours du 2^{ème} semestre 2004.

L'Hôpital de Martigues, promoteur du Réseau, sera amené à solliciter des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales, en vue de mettre en œuvre le Plan d'action défini par le comité de Pilotage. Chaque membre du Réseau pourra mettre à disposition du Réseau des moyens en personnels, locaux ou matériels.

Ceci exposé,**Vu la loi n°2002/303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,****Vu le décret n°2002/14163 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé portant application de l'article L 63/62-1 du code de la Santé Publique,****Vu la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la Loi sur la coopération intercommunale,****Vu la circulaire du 16 avril 2003, relative à l'expérimentation des démarches locales partagées de Santé et d'Action Sociale et médicosociale dans le cadre des projets territoriaux de développement,****Vu l'avis favorable de la Commissions des Finances en date du 16 juin 2004,****Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la création du "Réseau Santé Jeunes du Pays Martégal" à l'initiative du Centre Hospitalier de Martigues et développé auprès des populations jeunes de 12/25 ans et leurs familles sur le territoire de l'Agglomération Ouest de l'Etang de Berre.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive avec la Ville de Port-de-Bouc, le Centre Hospitalier de Martigues, la Mission Locale du Pays Martégal, l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13, l'Association pour la Promotion et l'Organisation du réseau de proximité Santé précarité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**53 - N° 04-233 - FETE FORAINE DE CARRO - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE /
ARTISANS FORAINS**

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis quelques années, un certain nombre d'associations contribuent à animer pendant l'été, le quartier de CARRO.

Il en est ainsi du "Comité des Fêtes de CARRO" qui propose en continuation du 14 juillet la "Fête des Pêcheurs" au cours de laquelle seront proposés bals, buvettes, concours de boules, feu d'artifice, accueil et fête foraine.

Compte tenu des difficultés croissantes en ce qui concerne le respect par les forains des règles d'organisation, la Ville a décidé de reprendre à son compte l'organisation de la fête foraine de CARRO, qui se déroulera du 16 au 19 juillet 2004.

La Ville se propose de signer à cet effet avec les deux syndicats des forains, S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I., une convention qui fixera les engagements de la Commune (notamment la mise à disposition à titre gratuit du site d'accueil et de stationnement ainsi que le site de la fête) et des forains (notamment la réalisation d'un feu d'artifice et le respect des lieux occupés et de l'heure d'arrivée et de départ sur ces terrains).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour l'organisation de la fête foraine de CARRO, du 16 au 19 juillet 2004.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

54 - N° 04-234 - FESTIVAL DE FOLKLORE MONDIAL - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES - THEATRE DES CULTURES DU MONDE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation culturelle de la Ville de Martigues, la Commune a décidé de poursuivre l'aide à l'association "Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde" organisateur du prochain festival qui se déroulera dans le quartier de l'Île du 19 au 28 juillet 2004.

Cette aide se décompose en une subvention de 182 940 euros et en une assistance logistique (locaux, matériel, personnel) évaluée à 110 799 euros, soit une aide globale de 293 739 euros.

Elle fait l'objet d'une convention fixant les engagements financier et matériel respectifs de la Ville et de l'Association pendant toute la durée du festival.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Le Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde" définissant les conditions de l'aide financière et matérielle apportée par la Ville pour l'organisation du Festival du Folklore Mondial.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

55 - N° 04-235 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET"

RAPPORTEUR : M. CHABLE

L'association sportive "Martigues Sport Basket" a organisé le 5^{ème} Tournoi International Cadets qui a rassemblé des équipes venues de Croatie, Lituanie, Pologne, Espagne, Italie et Andorre, ainsi que des équipes de la région (Hyères Toulon Var et Martigues) les 9, 10 et 11 avril 2004 au gymnase Chave.

Afin de participer au financement de cette opération, le président de cette association sollicite auprès de la Ville de Martigues une subvention exceptionnelle de 4 175 €.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Commune souhaite conclure une convention afin de définir les modalités des interventions financières et matérielles accordées pour cette manifestation.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association sportive "Martigues Sport Basket" en date du 2 mars 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 13 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 175 € à l'Association sportive "Martigues Sport Basket".*
- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association sportive "Martigues Sport Basket", définissant les modalités des interventions financière et matérielle accordées pour cette manifestation.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**56 - N° 04-236 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION
"MARTIGUES PORT-DE-BOUC HANDBALL"**

RAPPORTEUR : M. CHABLE

L'association sportive "Martigues Port-de-Bouc Handball" organise le Tournoi National Masculin qui se déroulera le 4 septembre 2004 au Gymnase Picasso.

Afin de participer au financement de cette opération, le président de cette association sollicite auprès de la Ville de Martigues une subvention exceptionnelle de 1 600 €.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Commune souhaite conclure une convention afin de définir les modalités des interventions financières et matérielles accordées pour cette manifestation.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association sportive "Martigues Port-de-Bouc Handball" en date du 26 avril 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 13 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600 € à l'Association sportive "Martigues Port-de-Bouc Handball".*

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association sportive "Martigues Port-de-Bouc Handball", définissant les modalités des interventions financières et matérielles accordées pour cette manifestation.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 57, 58 et 59 ont été traitées en une seule question.

57 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - CONVENTION D'UTILISATION TRIPARTITE VILLE / CONSEIL REGIONAL / LYCEE Paul LANGEVIN - AVENANT N° 2

58 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - CONVENTION D'UTILISATION TRIPARTITE VILLE / CONSEIL REGIONAL / LYCEE Jean LURÇAT - AVENANT N° 2

59 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - CONVENTION D'UTILISATION TRIPARTITE VILLE / CONSEIL REGIONAL / LYCEE BRISE LAMES - AVENANT N° 2

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Le Conseil Municipal, par délibération n° 02-175 du 31 mai 2002, autorisait Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre la Région, la Ville et chaque lycée de la Ville : lycées Paul Langevin, Jean Lurçat et lycée privé Brises Lames, afin de mettre en place une participation financière du Conseil Régional aux frais de gestion des équipements sportifs municipaux mis à disposition pour les lycées de la Ville.

Aussi, pour l'année scolaire 2003/2004, est-il nécessaire de procéder par avenant au renouvellement de cette convention.

Les tarifs horaires des équipements sportifs, établis en accord avec la région P.A.C.A., sont calculés sur la base des tarifs horaires suivants :

- . 18,29 euros pour les stades,*
- . 6,09 euros pour les plateaux d'évolution,*
- . 13,72 euros pour les gymnases et salles de gymnastique,*
- . 12,70 euros pour 1 ligne d'eau en piscine.*

Pour le Lycée Langevin, la participation de la Région s'établira à 53 158,48 euros ;

Pour le Lycée Lurçat, la participation de la Région s'établira à 39 167,69 euros ;

Pour le Lycée privé Brise-Lames, la participation de la Région s'établira à 16 840,48 euros.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-1051 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 5 décembre 2003 autorisant le Président du Conseil Régional à signer lesdits avenants,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Sports en date du 13 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les avenants à la convention tripartite passée entre la Ville, la Région et les Lycées de Martigues (Paul Langevin, Jean Lurçat et Brise-Lames) fixant la participation de la Région aux frais de gestion des équipements sportifs communaux utilisés par les lycées de Martigues, pour l'année scolaire 2003/2004.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions 92.411.012 et 92.412.012, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

60 - N° 04-240 - MUSEE - PRET D'UNE ŒUVRE AU MUSEE FOLKWANG A ESSEN EN ALLEMAGNE EN VUE D'UNE EXPOSITION DU PEINTRE Paul CEZANNE - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE D'ESSEN (MUSEE FOLKWANG)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Muséum FOLKWANG d'Essen (Allemagne), à l'initiative de son Directeur, Monsieur Hubertus GABNER, organise une exposition sur le peintre "Paul Cézanne" du 18 septembre 2004 au 16 janvier 2005.

Après deux expositions consacrées à Van Gogh et Gauguin, le Musée Folkwang a décidé de mettre en valeur le troisième père de l'Art Moderne, le peintre Paul Cézanne. Outre les quelques 50 chef-d'œuvres de l'artiste, seront exposés une centaine de tableaux de Matisse, Picasso, Braque, Derain et Léger, qui ont été réalisés directement après ceux de Cézanne.

Par courrier en date du 24 mars 2004, le Muséum FOLKWANG d'Essen a sollicité la Ville pour le prêt d'une oeuvre d'André Derain intitulée "Paysage aux environs de Martigues" appartenant au Musée Ziem, afin de participer à cette exposition.

La mise à disposition du tableau est consentie à titre gracieux, pour la période du 1^{er} septembre 2004 au 30 janvier 2005. L'assurance, le transport et la présentation seront pris en charge par le Muséum qui garantit les meilleures conditions d'exposition et de sécurité.

Ceci exposé,

Vu la demande du Muséum FOLKWANG d'Essen en date du 24 mars 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le prêt d'une œuvre d'André DERAÏN par la Ville de Martigues au Muséum FOLKWANG d'Essen, dans le cadre d'une exposition consacrée au peintre "Paul Cézanne", qui aura lieu du 18 septembre 2004 au 16 janvier 2005.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prêt d'œuvres avec le Muséum FOLKWANG.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

61 - N° 04-241 - CHANTIERS D'INSERTION - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS MARTEGAL (A.P.I.E.) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Monsieur CHARROUX et Madame BENARD, pouvant être considérés en vertu de l'article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés aux affaires, s'abstiennent de participer à la présente délibération et quittent la salle.



Les difficultés professionnelles et sociales que rencontrent les demandeurs d'emploi et le public bénéficiaire du R.M.I. ont conduit la Ville de Martigues à placer la question de la lutte contre l'Exclusion au rang des priorités depuis plusieurs années déjà.

Cela se traduit par un effort significatif de la Ville qui développe notamment avec la Mission Locale et le Lieu d'Accueil des Bénéficiaires du R.M.I., des efforts conjoints pour apporter au public concerné par les difficultés des réponses concrètes : recensement des secteurs d'activités porteurs d'emplois et des qualifications recherchées par les employeurs, soutien à la mise en place de dispositifs de formation apportant ces qualifications, mise en synergie de tous les points d'appui institutionnels, aide à la création d'une Equipe Emploi Insertion, ...

Dans le cadre de cette politique municipale, la Ville a décidé de soutenir depuis 2001 l'activité d'utilité sociale que mène l'A.P.I.E. intitulée "Chantier d'Insertion du Pays Martégal".

Cette activité, qui a pour objet de mettre en situation de travail des personnes en difficultés professionnelles et sociales, a permis l'intervention sur les sites suivants :

- 1 - Mas Deverville, dans le quartier de Figuerolles à Martigues,*
- 2 - Fouilles de Tholon, dans le quartier Tholon à Martigues.*

Ce dispositif a permis d'accueillir depuis décembre 2001 et jusqu'en mai 2004 :

- 64 contrats emplois solidarité :
 - . 43 bénéficiaires du R.M.I.,
 - . 8 jeunes issus du programme TRACE,
 - . 13 demandeurs d'emploi de longue durée.

La Ville, souhaitant poursuivre en 2004 ces actions menées en direction de ces publics en difficultés professionnelle et sociale, a décidé dans le cadre de la valorisation de son patrimoine historique et naturel, d'accueillir des chantiers d'insertion sur le site du Fort de Bouc ainsi que sur les espaces naturels de la Commune.

Seront ainsi proposées de nouvelles interventions sur ces chantiers telles que de la maçonnerie, du débroussaillage, de l'abattage de petits arbres, etc ...

Ceci exposé,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 2004 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'avis favorable au conventionnement du Chantier d'Insertion du Pays Martégal émis par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique en date du 19 février 2004,

Vu la convention du 29 mars 2004 pour une Activité d'Utilité Sociale n° C 13 2004 12 intervenue entre l'Etat représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône et l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Martégal, représentée par son Président Monsieur Charroux,

Vu la délibération n° 04-140 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2004 approuvant la convention de collaboration entre la Ville de Martigues et l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Martégal,

Vu l'avis favorable de la Commission "Formation, Jeunesse, Politique de la Ville et Vie Associative" en date du 16 juin 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention entre la Ville et l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Martégal (A.P.I.E.) fixant les modalités matérielles et financières de mise en œuvre de ces nouveaux chantiers d'insertion pour l'année 2004.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*
- *A approuver le versement d'une subvention spécifique de 50 000 € pour cette année 2004, pour permettre à l'A.P.I.E. de poursuivre sa mission de maître d'œuvre de ces chantiers d'insertion.*

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.90.080, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

62 - N° 04-242 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE B.P. EN VUE D'EXPLOITER SES UNITES D'ISOMERISATION ET D'HYDROTRAITEMENT A LAVERA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Sur le site de Lavéra, la Société B.P. exploite depuis 1990 une unité d'isomérisation "ISOM" (à 1 100 t/j) permettant l'élévation de l'indice d'octane des essences et une unité d'hydrotraitement "HDT" (à 2 100 t/j) permettant de réduire la quantité de soufre et d'azote dans les essences. Une augmentation de capacité de ces deux unités est prévue pour satisfaire les nouvelles spécifications des carburants :

- *l'unité ISOM sera augmentée de 1 100 t/j à 1 950 t/j,*
- *l'unité HDT sera augmentée de 2 100 t/j à 3 550 t/j.*

Cette unité est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et l'augmentation de capacité nécessite une demande d'autorisation ICPE au regard de nombreuses rubriques de la nomenclature.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA par arrêté en date du 30 mars 2004, a été décidée et s'est déroulée du 19 avril au 19 mai 2004 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir plusieurs risques et impacts suivants :

- *l'augmentation de capacité de l'unité n'apporte pas de nuisances supplémentaires (déchets, bruits) par rapport à son fonctionnement actuel. L'augmentation de la consommation d'eau (100 t/j) induira un rejet aqueux après traitement.*

Seuls les rejets atmosphériques de l'unité en oxydes d'azote (NOx) seront augmentés de 37 %. Cette augmentation de 37 % ramenée aux rejets de la raffinerie représente une augmentation de 0,2 %.

Les rejets en Composés Organiques Volatils (COV) ne seront pas augmentés et font l'objet d'études sur l'ensemble du site visant à réduire ces émissions fugitives.

L'étude de danger de l'unité a été actualisée et le scénario le plus défavorable (émission de gaz toxique H2S) induit des zones de danger qui ne dépassent pas les limites du site :

- *zone Z1 (risque léthal 1 %) : rayon de 38 m autour de l'unité,*
- *zone Z2 (effets irréversibles) : rayon de 260 m autour de l'unité.*

Cependant, ces zones de danger ne modifient pas les périmètres de danger actuels cartographiés au P.O.S.

Ceci exposé,

Vu la demande du 15 mai 2003 formulée par la Société B.P LAVERA,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 mars 2004 prescrivant une enquête publique préalable en vue d'autoriser la société B.P.LAVERA à augmenter la capacité de production des unités HDT et ISOM sur le site pétrochimique de Martigues Lavéra,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Communale de l'Environnement dans sa séance du 13 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre à son tour un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la Société B.P. pour ses unités d'isomérisation et d'hydrotraitement de Lavéra.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

63 - N° 04-243 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE B.P. EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE SOUFLAGE DE BITUME A LAVERA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Sur le site de Lavéra, la Société B.P. exploite une unité de production de bitume routier (200 000 t/an). La demande en bitumes spéciaux (dureté, longévité) ayant augmenté ces dernières années, il a été envisagé de créer une unité de fabrication de bitumes spéciaux par soufflage.

Cette nouvelle unité aura une capacité de 50 000 t/an. Cette production sera réalisée au détriment de la production de fuels lourds dont la demande est plus faible.

Cette unité est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et l'augmentation de capacité nécessite une demande d'autorisation ICPE au regard de nombreuses rubriques de la nomenclature (notamment la fabrication de gaz et liquides inflammables).

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA par arrêté en date du 21 avril 2004, a été décidée et se déroule du 28 mai au 28 juin 2004 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir plusieurs risques et impacts suivants :

- l'augmentation de capacité de l'unité n'apporte pas de nuisances supplémentaires (déchets, bruits) par rapport à son fonctionnement actuel. Les rejets atmosphériques de l'unité en dioxyde de soufre (SO₂) seront augmentés de 300 kg/j mais ceux-ci seront compensés par une diminution équivalente sur d'autres unités de la raffinerie.

Les rejets en Composés Organiques Volatils (COV) ne seront pas augmentés et font l'objet d'études sur l'ensemble du site visant à réduire ces émissions fugitives. Sur l'ensemble de l'unité de production de bitume, les rejets représentent 3 t/an et seront incinérés sur le site.

L'étude de danger de l'unité a été actualisée et le scénario le plus défavorable (incendie de bac de stockage) induit des zones de danger qui ne dépassent pas les limites du site :

*- zone Z1 (risque léthal 1 %) : rayon de 60 m par rapport au centre du bac,
- zone Z2 (effets irréversibles) : rayon de 66 m par rapport au centre du bac.*

Cependant, ces zones de danger ne modifient pas les périmètres de danger actuels cartographiés au P.O.S.

La création de cette unité permettra la modernisation et la sécurisation du poste de chargement de camions.

Ceci exposé,

Vu la demande du 30 janvier 2004 formulée par la Société B.P LAVERA S.N.C.,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 avril 2004 prescrivant une enquête publique préalable concernant la demande d'autorisation formulée par la Société B.P LAVERA S.N.C. pour exploiter une unité de soufflage de bitumes au sein de la raffinerie de pétrole sur le territoire de la Commune,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale de l'Environnement dans sa séance du 27 mai 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la Société B.P. pour une unité de soufflage de bitume de Lavéra.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

64 - N° 04-244 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU FORMULEE PAR LA SOCIETE TOTAL RAFFINERIE DE PROVENCE EN VUE DE REALISER SIX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES ET D'HYDROCARBURES ENTRE LA RAFFINERIE DE PROVENCE ET LE SITE DE LAVERA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La raffinerie de Provence envisage la création de six canalisations entre la raffinerie de La Mède et le site de Lavéra afin de faire face aux nouvelles spécifications concernant la teneur en soufre des essences et gazole. Deux de ces canalisations remplaceront des canalisations qui traversent actuellement le quartier de Jonquières.

Ces canalisations ne sont pas considérées comme des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cependant, l'importance du projet et les impacts prévisibles des travaux impliquent une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 1.4.0 de la nomenclature, décret 93-743 du 29 mars 1993) et la tenue d'une enquête publique (rubrique 31 de l'annexe, décret 85-453 du 23 avril 1985).

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA par arrêté en date du 19 mai 2004, a été décidée et se déroule du 14 juin au 15 juillet 2004 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir les impacts suivants :

- *La fourniture d'hydrogène permettra à la raffinerie TOTAL de rester compétitive sur le marché des essence et gazole aux horizons 2005 et 2008 (spécifications futures).*
- *2 canalisations d'hydrocarbures passant actuellement en centre ville sur le quartier de Jonquières seront neutralisées et 2 nouvelles canalisations relieront la raffinerie aux dépôts du port de Lavéra.*

L'ensemble des canalisations sera implanté dans la "bande des pipes" d'une largeur actuelle de 35 m prévue à cet effet.

Globalement, pour l'ensemble des produits pétroliers transportés, l'investissement de 6 nouvelles canalisations constitue un choix judicieux en comparaison avec le transport routier pour de courtes distances (6.5 km), les nuisances et risques induits étant réduits au minimum.

La réalisation de la tranchée générera un volume de déblais de plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes. Selon la qualité des matériaux extraits, une partie pourra être réutilisée à titre gracieux pour des projets sur la commune.

Les canalisations seront opérationnelles début 2005 et le coût de ce projet est évalué à 50 M€.

Ceci exposé,

Vu la demande du 7 novembre 2003 et complétée le 8 avril 2004 formulée par la Société TOTAL,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 19 mai 2004 prescrivant une enquête publique préalable concernant la demande d'autorisation présentée par la société TOTAL - Raffinerie de Provence, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, en vue de la réalisation de six canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures destinées à desservir les sites de la Raffinerie de Provence, Naphtachimie, Gexaro et les stockages TOTAL de Lavéra sur le territoire de la Commune de Martigues,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale de l'Environnement dans sa séance du 11 juin 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A émettre un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau à procéder à la réalisation de six canalisations de transport de produits chimiques et hydrocarbures entre la raffinerie de Provence et le site de Lavéra.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

65 - N°04-245 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE DELTA RECYCLAGE S.A. EN VUE D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI ET DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS, INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX BANALS SUR LA ZONE INDUSTRIELLE SUD DE MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Sur la zone industrielle Sud de Martigues, la société Delta Recyclage S.A. envisage d'implanter un centre de tri et de collecte de déchets ménagers, industriels et commerciaux banals. Les récentes modifications du système de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre ont motivé la société Delta Recyclage à créer localement un centre de tri.

Ce centre de tri d'une capacité de 75 000 t/an concerne les déchets dont le recyclage "matière" est possible et qui sont issus des ménages, des industries et des commerces. Les matériaux concernés par le tri sont les plastiques, papiers, cartons et métaux.

Cette unité est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et l'augmentation de capacité nécessite une demande d'autorisation I.C.P.E. au regard de nombreuses rubriques de la nomenclature (notamment le transit et le traitement de déchets).

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA, par arrêté en date du 12 mai 2004, a été décidée et se déroule du 11 juin au 12 juillet 2004 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir plusieurs risques et impacts suivants :

- l'envol de papiers et de films plastiques semble être la nuisance potentielle principale du centre. Des procédures spécifiques sont envisagées pour limiter les envols à l'entrée du site (camions munis de filets) et sur le site de stockage avant reprise (matériaux mis en balle).

L'étude de danger du centre de tri précise que le scénario le plus défavorable (incendie sur la zone de stockage) induit des zones de danger qui ne dépassent pas les limites du site :

*- zone Z1 (risque léthal 1 %) : rayon de 49 m par rapport au centre de la zone de stockage,
- zone Z2 (effets irréversibles) : rayon de 64 m par rapport au centre de la zone de stockage.*

Cependant, ces zones de danger ne modifient pas les périmètres de danger actuels cartographiés au P.O.S.

La mise en place de ce centre de tri permettra la création d'une trentaine d'emplois et une nette diminution du coût de transport des déchets issus de la collecte sélective des ménages.

Ceci exposé,

Vu la demande du 26 février 2004 formulée par la Société DELTA RECYCLAGE SA,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 mai 2004 prescrivant une enquête publique concernant la demande d'autorisation formulée par la Société DELTA RECYCLAGE SA pour exploiter un centre de tri et de collecte de déchets ménagers, industriels et commerciaux banals sur le territoire de la Commune,

Vu l'avis favorable formulée par la Commission Municipale de l'Environnement dans sa séance du 11 juin 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 juin 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la Société Delta Recyclage S.A. pour un centre de tri et de collecte de déchets ménagers, industriels et commerciaux banals sur la zone industrielle Sud de Martigues.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

66 - N° 04-246 - MANDAT SPECIAL - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX JEUX INTERVILLES 2004 DESIGNATION DE MONSIEUR CHABLE ET DE MADAME ISIDORE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l' élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l' élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Bernard CHABLE, Adjoint Délégué aux Sports et de Madame Eliane ISIDORE, Conseillère Municipale déléguée à l'Animation. En effet, il leur a été demandé de se rendre au parc d'attractions EUROPA PARK à RUST en Allemagne les 19 et 20 juin 2004 pour représenter la Ville de Martigues aux Jeux Intervilles 2004.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Bernard CHABLE, Adjoint au Maire, et à Madame Eliane ISIDORE, Conseillère Municipale, pour représenter la Ville de Martigues aux jeux Intervilles 2004, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

67 - N° 04-247 - MOTION PORTANT SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Depuis sa création en 1946, EDF – GDF est une institution fondamentale et essentielle de notre pays.

Les hommes, parfois d'opinions opposées, ont œuvré pour construire un service public de l'électricité et ont considéré que l'énergie était un bien trop précieux pour le laisser entre les mains d'intérêts privés.

Dans la reconstruction du pays, ils ont logiquement décidé que les outils de production de transport et de distribution de l'électricité devaient être propriété de la Nation.

Depuis ce moment historique, EDF – GDF a pris une importance stratégique nationale dans l'indépendance énergétique, les développements industriels ou tout simplement le service public.

Aujourd'hui, le projet de loi, relatif au service public de l'électricité et du gaz ouvre en grand la porte du démantèlement du service public de l'électricité.

Dans la logique libérale, au nom de normes européennes, le gouvernement souhaite transformer les entreprises électriques et publiques gazières en sociétés anonymes qui intégreront dans leur capital des intérêts privés.

Dans cette même logique de marchandisation, la concurrence ne se traduira pas, comme il l'est annoncé, par des diminutions de tarifs.

Enfin c'est toujours cette logique qui organise la « casse généralisée » des services publics dont l'ouverture du capital d'EDF – GDF n'est qu'une étape avant beaucoup d'autres comme la SNCF.

Le texte proposé sans concertation, n'ouvre aucune perspective industrielle, ni sociale ; il est un réel engagement vers la privatisation.

Alors que l'avenir est à des coopérations pour faire face aux enjeux et aux défis qui nous attendent, tous les Etats engagés dans la démarche préconisée par le gouvernement, ont montré les risques à encourir.

Si l'on admet que l'énergie n'est pas un bien comme les autres, que les enjeux énergétiques ne se réduisent pas aux critères marchands, alors EDF – GDF doit rester un service national public de qualité.

Réguler fortement le marché de l'énergie, sécuriser la production et l'approvisionnement énergétique de la France ne peuvent être les missions que d'une entreprise publique.

C'est pourquoi la ville de Martigues qui s'est déjà déclarée zone de résistance à l'AGCS, qui, ici même, au mois de février dernier, a acté son opposition à la privatisation d'EDF, par une première motion, dénonce la volonté obstinée et non démocratique du gouvernement à faire passer le projet.

De plus elle soutient sans réserve la mobilisation des électriciens et des gaziers dans leur volonté de défendre leur outil de travail et le service public.

Prenant en compte toutes ces considérations, la ville de Martigues demande au Gouvernement de renoncer à son projet de changement de statut et d'ouverture du capital d'EDF – GDF et en conséquence de retirer son projet de loi en débat actuellement à l'Assemblée Nationale.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 37

**Nombre de voix CONTRE 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET
BANDLER - VASSEROT)**

Nombre d'ABSTENTIONS 0



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2004-082 du 21 mai 2004**MARTIGUES SUD - REALISATION D'ORTHOPHOTOPLANS - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE Jean CLERGET**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de réaliser des orthophotoplans couleur du Sud de son territoire,

Les prestations consistent en des prises de vues aériennes photogrammétriques réalisées à l'échelle 1/2500^{ème} et la constitution de deux jeux de contact en album ; des travaux topographiques au sol pourront compléter l'opération de restitution,

Considérant la volonté de la Ville de confier cette mission à une société spécialisée et de conclure, pour ce faire, un marché sans formalités préalables,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2001-210 du 07 mars 2001),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Martigues Sud - Réalisation d'Orthophotoplans" à la Société Jean CLERGET**, domiciliée à BELFORT pour un **montant de 50 760 €H.T., soit 60 708,96 €T.T.C.**

Le délai d'exécution des prestations est de 4 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-083 du 25 mai 2004**DIRECTION CULTURELLE - ODYSSEE DES LECTEURS 2004 - ACHAT DU SPECTACLE "LE MUSEE DE LA VIE QUOTIDIENNE" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT DE CESSION VILLE DE MARTIGUES / COMPAGNIE DIABOLO Spectacles**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de présenter, dans le cadre de "L'Odyssée des Lecteurs 2004" qui aura lieu à la Halle de Martigues du 03 au 06 juin 2004, le spectacle "Le musée de la vie quotidienne" de la Compagnie DIABOLO Spectacles,

Considérant la nécessité de faire appel au producteur disposant du droit de représentation de ce spectacle et de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée,

Conformément aux articles 28, 30 et 35-III-4 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure un contrat de cession avec la Compagnie DIABOLO Spectacles**, représentée par son Président Monsieur Alain NAVARRO, domiciliée à CREPOL, **pour la représentation du spectacle "Le musée de la vie quotidienne" les 03, 04, 05 et 06 juin 2004** de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (soit 2 représentations par jour de 3 heures chacune) pour **un montant total de 14 189,75 €T.T.C.**, frais de transport inclus.

La Ville prendra en charge les frais de repas et d'hébergement de la Compagnie pendant toute la durée de son séjour, prévu du 30 mai au 08 juin 2004.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-084 du 3 juin 2004**HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (S.S.I.) ET REFECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT (G.T.B.) - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - 3ème CATEGORIE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE ATHENA B.E.**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à la réfection complète du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) ainsi que la remise à niveau du système de Gestion Technique du Bâtiment (G.T.B.) de l'Hôtel de Ville, à l'occasion de son extension,

Ces travaux concernent, après diagnostic :

- le remplacement complet du S.S.I. existant en intégrant les zones de l'extension,
- la remise à niveau de la G.T.B.,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 3^{ème} catégorie, conformément aux dispositions de la loi n° 93-14-18 du 31 décembre 1993,

La mission de 3^{ème} catégorie comporte les éléments suivants :

- une phase conception,
- une phase réalisation des travaux,
- une phase réception des travaux,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de 3^{ème} catégorie concernant la mise en conformité des installations du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) et la réfection de la Gestion Technique du Bâtiment (G.T.B.) de l'Hôtel de Ville de MARTIGUES à la Société ATHENA B.E.**, représentée par Monsieur Patrick ROCCHI, domiciliée à MARSEILLE. **Cette mission est conclue pour un montant de 2 081 €H.T., soit 2 488,88 €T.T.C.**, versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.
- Elle débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents de réception des travaux (P.G.C., D.I.U.O. et Registre Journal).
- La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-085 du 16 juin 2004**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES - LOT N° 1 : HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - LOT N° 2 : DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2004/2005/2006 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE AMEC SPIE COMMUNICATIONS**

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la maintenance des installations téléphoniques des bâtiments communaux suivants :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| - Hôtel de Ville, | - Centre Social Jeanne PISTOUN, |
| - Maison des Jeunes et de la Culture, | - Piscine Municipale, |
| - Mairie Annexe de la Couronne, | - Centre Social Boudème, |
| - Mairie Annexe de Croix-Sainte, | - Centre Social Paradis Saint-Roch, |
| - Mairie Annexe de Lavéra, | - Musée ZIEM, |

- Conservatoire de Musique,
- Centre Social Notre Dame des Marins,
- Théâtre des Salins,
- Centre Social Jacques MELI,
- Antenne Administrative de Jonquières,
- Ecole Municipale de Danse,
- Atelier archéologique,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de passer, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, scindé en deux lots distincts estimés à :

Lot n° 1 - Hôtel de Ville de Martigues 15 000 € T.T.C.,
 Lot n° 2 - Divers Bâtiments Communaux 7 500 € T.T.C.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier les lots n° 1 et n° 2 du marché "Entretien et Maintenance des Installations Téléphoniques - Années 2004/2005/2006"** à la Société **AMEC SPIE COMMUNICATIONS**, Direction Régionale Sud Est - Département Systèmes et Réseaux Méditerranée, domiciliée à MARSEILLE.

Le marché est conclu en 2 lots séparés pour les montants suivants :

- **Lot n° 1 - Hôtel de Ville de Martigues**

Dispositions générales (hors service d'astreinte) :

Le service téléphonique est rémunéré par des redevances dont le montant annuel est fixé à **7 323 € H.T., soit 8 758,31 € T.T.C.**

Conditions spécifiques au service d'astreinte :

Le service d'astreinte est rémunéré par une redevance d'abonnement forfaitaire annuelle fixée à **1 677 € H.T., soit 2 005,69 € T.T.C.**

Facturation des interventions d'astreinte :

Chaque intervention de dépannage sera rémunérée selon un forfait de **305 € H.T., soit 364,78 € T.T.C.**, comprenant le temps de route et d'intervention ainsi que les frais de déplacement.

- **Lot n° 2 - Divers Bâtiments Communaux**

Le montant annuel de l'ensemble des prestations de maintenance et d'entretien est de **5 097 € H.T., soit 6 096,01 € T.T.C.**

Le marché est conclu pour un an à compter de la date de notification au titulaire et pourra être reconductible sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-086 du 16 juin 2004

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE DEUX OUVRAGES LIES A L'EXPOSITION : "FELIX ZIEM, DE LA MEDITERRANEE A L'ORIENT" - "FELIX ZIEM A MARTIGUES" - VENTE A L'UNITE OU EN COFFRET - PRIX PUBLIC

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
 Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en vente deux ouvrages intitulés "Félix ZIEM, de la Méditerranée à l'Orient" et "Félix ZIEM à Martigues" dans le cadre de l'exposition qui sera présentée au Musée ZIEM à partir du 30 juin 2004,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de mettre à la vente, à compter du 30 juin 2004 :**

- ⇒ **"Félix ZIEM, de la Méditerranée à l'Orient", 50 ouvrages au prix public de 15 € l'unité,**
- ⇒ **"Félix ZIEM à Martigues", 50 ouvrages au prix public de 20 € l'unité,**
- ⇒ **"Félix ZIEM", 100 coffrets au prix public de 30 € l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-087 du 16 juin 2004

AFFAIRE CLABOT / ARTAUD - AUTORISATION DE DEFENDRE

Considérant que Messieurs Fabien CLABOT et Gilbert ARTAUD, agents communaux titulaires, occupant les postes de policiers municipaux, ont été, le 12 avril 2004, lors d'une intervention de police, victimes d'outrages et de rébellion,

Considérant que le prévenu est appelé à comparaître le 30 août 2004 pour ces chefs d'accusation,

Considérant que la Ville de Martigues entend se constituer partie civile en l'espèce et faire valoir sa créance en qualité d'employeur des victimes,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

- Maître ROUSTAN représentera la Commune ainsi que ses agents devant la 2^{ème} Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2004-088 du 16 juin 2004

REALISATION DE MISSIONS DE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS DE 2^{ème} ET 3^{ème} CATEGORIES - TRAVAUX DE PETITES REPARATIONS, DE MAINTENANCE, DE GROSSES REPARATIONS ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS, DE VOIRIE ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2004 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SOCIETE AUXITEC

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de confier à une société spécialisée les missions de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, pour divers travaux de petites réparations, de maintenance, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments, de voirie et d'équipements communaux, Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée à bons de commande,

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Réalisation de missions de Coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs de 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour les travaux de petites réparations, de maintenance, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments, de voirie et d'équipements communaux - Année 2004" à la Société AUXITEC, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant de :**

Montant minimum annuel 10 000 €H.T.

Montant maximum annuel 40 000 €H.T.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une période de 12 mois.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-089 du 16 juin 2004

QUARTIER DE L'ILE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 14, COURS ARISTIDE BRIAND - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION DU FESTIVAL DE MARTIGUES

Considérant la nécessité pour l'Association du Festival de Martigues de disposer de locaux plus fonctionnels pour l'organisation de ses activités,

Attendu que la Ville de Martigues accepte de mettre à disposition de l'Association des locaux situés dans un bâtiment communal sis Quartier de l'Ile - 14, Cours Aristide BRIAND,

Considérant l'accord intervenu entre les parties pour régler les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention avec l'Association du Festival de Martigues, représentée par son président Monsieur BERTHAUD, pour la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée en partie et au 1^{er} étage du bâtiment communal sis Quartier de l'Ile - 14, Cours Aristide BRIAND :**

- partie des locaux situés au rez-de-chaussée, d'une superficie utile mise à disposition de 30 m²,

- partie des locaux situés au 1^{er} étage, d'une superficie utile mise à disposition de 62 m².

L'Association du Festival de Martigues partagera l'occupation de ce bâtiment public avec les services municipaux, à savoir le bureau et le secrétariat de l'élue du quartier et le bureau du service du Développement des Quartiers.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter de la signature de la convention et pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'Association prendra en charge les frais d'abonnement et de consommation en matière de :

- téléphone,

- d'électricité et de chauffage (à hauteur de 50 %),

- des frais d'entretien de l'ascenseur (à hauteur de 50 %),

et supportera les taxes et impositions afférentes à l'occupation de l'immeuble au prorata de la superficie occupée, soit 92 m², pour la durée de mise à disposition.

Elle assurera les frais d'entretien courants des locaux mis à disposition et devra justifier d'une assurance couvrant les risques engendrés par l'occupation des lieux, chaque année, à la date anniversaire de la convention.

Décision n° 2004-090 du 16 juin 2004**FOURNITURE DE JOUETS POUR LES ARBRES DE NOEL - ANNEE 2004 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE FERRY**

Considérant l'intention de la Ville de Martigues de s'approvisionner en jouets afin de permettre à différents services municipaux (service social de la Direction des Ressources Humaines, service Enseignement et service Petite Enfance) d'effectuer la distribution de jouets lors des arbres de Noël de fin d'année,

Considérant sa volonté de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée, à bons de commande, scindé en trois lots,

Conformément aux articles 28 et 71-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 07 janvier 2004),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Fourniture de Jouets pour les Arbres de Noël - Année 2004" à la Société FERRY**, domiciliée à ROQUEFORT LA BEDOULE, pour un montant pouvant varier comme suit :

Lot n° 1 : Service Social de la D.R.H.

Montant minimum..... 19 000 € H.T.

Montant maximum..... 33 000 € H.T.

Lot n° 2 : Service Enseignement

Montant minimum..... 20 000 € H.T.

Montant maximum..... 30 000 € H.T.

Lot n° 3 : Service Petite Enfance

Montant minimum..... 2 900 € H.T.

Montant maximum..... 6 900 € H.T.

Les marchés sont conclus avec un rabais de 8 % pour chacun des lots et avec un délai de livraison de 45 jours.

Ils seront conclus à compter de la date de leur notification au titulaire.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville, Nature 6232, Fonctions 92.020.150, 92.64.010, 92.213.010.



Monsieur le Président **SOUHAITE, A CHACUNE ET CHACUN, DE BONNES VACANCES** pour cet été et rappelle que le **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU** :

Le 17 septembre 2004 à 17 H 45.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Président de la séance,

M. FRISICANO

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **MERLE**, Attachée Territoriale
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **TASSIN**, Chef de Police
M. **ORTHET**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque
M. **COINEL**, Directeur
M. le responsable des **Archives Communales**
M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **PONS**, Directeur
M. **DUTECH**, Directeur
M. **CERDAN**, Directeur

Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance
Mlle **FRISICANO**, Directeur Territorial
Mme **BEYLARD**, Attachée Territoriale
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Territorial
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef
M. **YEROLYMOs Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Attaché Principal
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef

M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/66
---	-------------------

01 - N° 04-181 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2003	7
02 - N° 04-182 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2003	8
03 - N° 04-183 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2003.....	8
04 - N° 04-184 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2004	9
05 - N° 04-185 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2003.....	9
06 - N° 04-186 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2003.....	11
07 - N° 04-187 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET ADDITIONNEL - EXERCICE 2004.....	12
08 - N° 04-188 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES - EXERCICE 2003	12
09 - N° 04-189 - OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2003.....	13
10 - N° 04-190 - GARANTIE D'EMPRUNT SAMOPOR - PRET P.L.U.S. CONSTRUCTION - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1 167 416 EUROS - OPERATION "LES TERRASSES DE FONT SARADE" - REALISATION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS	14

11 - N° 04-191 - GARANTIE D'EMPRUNT SAMOPOR - PRET P.L.U.S. FONCIER - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 327 060 EUROS - OPERATION "LES TERRASSES DE FONT SARADE" - REALISATION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS.....	16
12 - N° 04-192 - QUARTIER DE JONQUIERES - OPERATION "LES TERRASSES DE FONT SARADE" - REALISATION DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS - PARTICIPATION DE LA VILLE - 31 006 EUROS.....	17
13 - N° 04-193 - QUARTIER DE JONQUIERES - OPERATION "LES TERRASSES DE FONT SARADE" - REALISATION DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SAMOPOR.....	18
14 - N° 04-194 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME".....	19
15 - N° 04-195 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB LA COURONNE CARRO".....	19
16 - N° 04-196 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "JOGGING CLUB DE MARTIGUES".....	19
17 - N° 04-197 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "SPORT LOISIR CULTURE - SECTION GYMNASIQUE RYTHMIQUE".....	19
18 - N° 04-198 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "SPORTS ET LOISIRS HANDICAP DE MARTIGUES".....	19
19 - N° 04-199 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LA JEUNE LANCE MARTEGALE".....	19
20 - N° 04-200 - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.).....	20
21 - N° 04-201 - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.....	20
22 - N° 04-202 - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....	20
23 - N° 04-203 - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.).....	21
24 - N° 04-204 - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.....	21
25 - N° 04-205 - EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....	21
26 - N° 04-206 - ENSEIGNEMENT - GARDERIES MUNICIPALES - ANNEE SCOLAIRE 2004/2005 - REVISION DES TARIFS.....	22
27 - N° 04-207 - ODYSSEE DES LECTEURS 2004 - CONCOURS DE NOUVELLES - PRIX LITTERAIRE DES CLASSES DE CM2 "ECLAT DE LIRE" - REMISE DES PRIX.....	22
28 - N° 04-208 - PARTICIPATION DE LA S.E.M.O.V.I.M. AU CAPITAL SOCIAL D'UNE SOCIETE PRIVEE "TRANSMARITIMA RECYCLAGE".....	23
29 - N° 04-209 - PORTS DE PLAISANCE DE L'ILE ET DE FERRIERES - EXONERATION DE REDEVANCES ET COMPENSATION PAR LA VILLE AU DELEGATAIRE.....	24

30 - N° 04-210 - SECURISATION DES PARTIES COMMUNES DU PATRIMOINE IMMOBILIER GERE PAR LA S.E.M.I.V.I.M. - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.....	25
31 - N° 04-211 - ADMISSIONS EN NON VALEUR	27
32 - N° 04-212 - TRANSFORMATION D'EMPLOI	27
33 - N° 04-213 - PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE.....	28
34 - N° 04-214 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Thomas LAMOISE - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	29
35 - N° 04-215 - FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE PUBLIQUE ET DE LIAISONS PERMANENTES DE TELECOMMUNICATIONS - ANNEES 2005/2006/2007/2008 - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE.....	29
36 - N° 04-216 - VOIRIE ET REVETEMENTS DIVERS - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS - ANNEES 2005/2006 - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE.....	31
37 - N° 04-217 - JONQUIERES - REALISATION DE L'ECOLE DE DANSE MUNICIPALE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ	32
38 - N° 04-218 - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES, ENFANTS ET ADOLESCENTS, ET D'ANIMATIONS SPORTIVES EN CENTRE DE VACANCES - HIVER 2005 - LOT N° 01 : SEJOURS VACANCES - MARCHÉ SPECIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC.....	34
39 - N° 04-219 - LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS - ANNEES 2004/2005/2006/2007 - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC	36
40 - N° 04-220 - ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES ENFANTS/ADOLESCENTS/FAMILLES ANNEE 2004 - MARCHÉ PUBLIC ASSOCIATION "FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE" - AVENANT N° 1.....	38
41 - N° 04-221 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - LOT N° 4 "CHARPENTE COUVERTURE" - MARCHÉ PUBLIC ENTREPRISE J. MOREL ET ASSOCIES - AVENANT N° 1	39
42 - N° 04-222 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - LOT N° 13 "PLOMBERIE CHAUFFAGE - CLIMATISATION - VENTILATION" - MARCHÉ PUBLIC ENTREPRISE CATANIA - AVENANT N° 1	41
43 - N° 04-223 - REALISATION D'UN COMPLEXE FUNERAIRE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE GROUPEMENT FABRE & SPELLER - AVENANT N° 2 PORTANT CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE.....	42
44 - N° 04-224 - MAISON DE QUARTIER DE CROIX-SAINTE - CREATION DE BUREAUX ET SALLES DE REUNION - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE.....	42
45 - N° 04-225 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2003	44
46 - N° 04-226 - FONCIER - FONT DE MAURE OUEST - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS CESARI	45

47 - N° 04-227 - FONCIER - BARBOUSSADE NORD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Marthe BENOIT	45
48 - N° 04-228 - FONCIER - BARBOUSSADE NORD - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DES CONSORTS POUDEVIGNE	46
49 - N° 04-229 - FONCIER - SAINT-PIERRE - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PONTEAU - 5 ^{ème} ET 6 ^{ème} TRANCHES - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE DIVERS PROPRIETAIRES	47
50 - N° 04-230 - FONCIER - VALLON DE L'EURRE - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE PLUVIAL - DEMANDE D'OUVERTURE CONJOINTE D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE	49
51 - N° 04-231 - ENSEIGNEMENT - APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE POUR L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT VACANT SITUE DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE COMMUNAL ET FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION	50
52 - N° 04-232 - SERVICE SANTE - CREATION D'UN "RESEAU SANTE JEUNES DU PAYS MARTEGAL" - CONVENTION CONSTITUTIVE VILLE / DIVERS PARTENAIRES	51
53 - N° 04-233 - FETE FORAINE DE CARRO - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS	52
54 - N° 04-234 - FESTIVAL DE FOLKLORE MONDIAL - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES - THEATRE DES CULTURES DU MONDE"	53
55 - N° 04-235 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET"	53
56 - N° 04-236 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC HANDBALL"	54
57 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - CONVENTION D'UTILISATION TRIPARTITE VILLE / CONSEIL REGIONAL / LYCEE Paul LANGEVIN - AVENANT N° 2.....	55
58 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - CONVENTION D'UTILISATION TRIPARTITE VILLE / CONSEIL REGIONAL / LYCEE Jean LURÇAT - AVENANT N° 2.....	55
59 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - CONVENTION D'UTILISATION TRIPARTITE VILLE / CONSEIL REGIONAL / LYCEE BRISE LAMES - AVENANT N° 2	55
60 - N° 04-240 - MUSEE - PRET D'UNE ŒUVRE AU MUSEE FOLKWANG A ESSEN EN ALLEMAGNE EN VUE D'UNE EXPOSITION DU PEINTRE Paul CEZANNE - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE D'ESSEN (MUSEE FOLKWANG)	56
61 - N° 04-241 - CHANTIERS D'INSERTION - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS MARTEGAL (A.P.I.E.) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE.....	57
62 - N° 04-242 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE B.P. EN VUE D'EXPLOITER SES UNITES D'ISOMERISATION ET D'HYDROTRAITEMENT A LAVERA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	59

63 - N° 04-243 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE B.P. EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE SOUFFLAGE DE BITUME A LAVERA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	60
64 - N° 04-244 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU FORMULEE PAR LA SOCIETE TOTAL RAFFINERIE DE PROVENCE EN VUE DE REALISER SIX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES ET D'HYDROCARBURES ENTRE LA RAFFINERIE DE PROVENCE ET LE SITE DE LAVERA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	61
65 - N°04-245 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE DELTA RECYCLAGE S.A. EN VUE D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI ET DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS, INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX BANALS SUR LA ZONE INDUSTRIELLE SUD DE MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	63
66 - N° 04-246 - MANDAT SPECIAL - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX JEUX INTERVILLES 2004 DESIGNATION DE MONSIEUR CHABLE ET DE MADAME ISIDORE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	64
67 - N° 04-247 - MOTION PORTANT SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ.....	65



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 68/73

Décision n° 2004-082 du 21 mai 2004

MARTIGUES SUD - REALISATION D'ORTHOPHOTOPLANS - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE Jean CLERGET	68
---	----

Décision n° 2004-083 du 25 mai 2004

DIRECTION CULTURELLE - ODYSSEE DES LECTEURS 2004 - ACHAT DU SPECTACLE "LE MUSEE DE LA VIE QUOTIDIENNE" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE CONTRAT DE CESSION VILLE DE MARTIGUES / COMPAGNIE DIABOLO SPECTACLES	68
--	----

Décision n° 2004-084 du 3 juin 2004

HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (S.S.I.) ET REFECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT (G.T.B.) - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - 3 ^{ème} CATEGORIE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE ATHENA B.E.	69
---	----

Décision n° 2004-085 du 16 juin 2004

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES - LOT N° 1 : HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - LOT N° 2 : DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEES 2004/2005/2006 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SOCIETE AMEC SPIE COMMUNICATIONS	69
---	----

Décision n° 2004-086 du 16 juin 2004

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE DEUX OUVRAGES LIES A L'EXPOSITION : "FELIX ZIEM, DE LA MEDITERRANEE A L'ORIENT" - "FELIX ZIEM A MARTIGUES" - VENTE A L'UNITE OU EN COFFRET - PRIX PUBLIC	70
---	----

Décision n° 2004-087 du 16 juin 2004

AFFAIRE CLABOT / ARTAUD - AUTORISATION DE DEFENDRE 71

Décision n° 2004-088 du 16 juin 2004

REALISATION DE MISSIONS DE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET
PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS DE 2^{ème} ET 3^{ème} CATEGORIES
TRAVAUX DE PETITES REPARATIONS, DE MAINTENANCE, DE GROSSES REPARATIONS
ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS, DE VOIRIE ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX
ANNEE 2004 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SOCIETE AUXITEC 71

Décision n° 2004-089 du 16 juin 2004

QUARTIER DE L'ILE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
SIS 14, COURS ARISTIDE BRIAND - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES /
ASSOCIATION DU FESTIVAL DE MARTIGUES..... 72

Décision n° 2004-090 du 16 juin 2004

FOURNITURE DE JOUETS POUR LES ARBRES DE NOEL - ANNEE 2004
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE FERRY 73

